

ASS/FG/II/MG

2023-63

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 27	Nombre de votants : 30	Date de la convocation : 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois mai à 18 heures, le Conseil municipal de Léznigan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Gérard FORCADA, Maire.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, Mme Sabrina FITO, M. Thierry NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. William COMBES, M. Thierry CAUMEIL, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN (jusqu'à 18h39), Mme Sophie BIRKENER.

Avaient donné mandat :

M. William COMBES à M. Gérard FORCADA, M. Laurent ROUGÉ à M. Guy VIVÈS, M. Thierry CAUMEIL à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Didier JULIAN à Mme Virginie JULIAN.

Date de la publication : 26 mai 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bérengère LÉCÉA

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230523-2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Publication : 26/05/2023

Pour le Maire



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, avenue Maréchal Foch sous la présidence de Jean-Paul PUJOL, Premier adjoint au Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Paul PUJOL, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Bérengère LÉCÉA (jusqu'à 18h31), M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, M. Freddy NOLOT, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN

Avaient donné mandat :

M. Gérard FORCADA à M. Guy VIVÈS, Mme Christine BÉNET à Mme Valérie FERRET, M. William COMBES à M. Michel MASUYER, Mme Bérengère LÉCÉA à Mme Sabrina FITO, M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE, Mme Martine JAFFUS à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Didier JULIAN à M. Dominique JOLIS, M. Freddy NOLOT à Mme Françoise BAROUSSE, Mme Mireille SANTINI à Mme Sylvie DANRÉ, M. Fabrice CASTELEYN à M. Jean-Paul PUJOL

Date de la publication : 14 avril 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel MASUYER

RAPPORTEUR : Jean-Paul PUJOL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Fonctionnement des institutions communales

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023
3. Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

Finances

4. État des indemnités des élus – Annexe
5. Budget principal et budgets annexes Eau potable et Assainissement 2023 et consolidation – Annexes
6. Taux d'imposition 2023 – Annexe
7. Fixation du taux de la surtaxe Eau potable pour l'exercice 2023
8. Fixation du taux de la surtaxe Assainissement pour l'exercice 2023
9. Subventions annuelles aux associations pour l'exercice 2023
10. Politique de la ville. Financement de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets 2023
11. Avantages en nature

Ressources humaines

12. Actualisation du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes
13. Fixation des taux de promotion 2023 relatifs aux avancements de grade

Économie et commerce de proximité

14. Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

Questions diverses

NOTES DE SYNTHÈSE

DOSSIER n° 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept février à 18 heures et 35 minutes, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Claude LAVAUD, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sabrina FITO, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Christine BÉNET, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Dominique JOLIS, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, Mme Françoise BAROUSSE, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Béatrice ARNAUD

Avaient donné mandat :

Mme Christine BÉNET à M. Gérard FORCADA, Mme Bérengère LÉCÉA à M. William COMBES, M. Dominique JOLIS à Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, Mme Martine JAFFUS à M. Jean-Claude LAVAUD, M. Didier JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Virginie JULIAN à M. Daniel LARRIGOLE, Mme Françoise BAROUSSE à M. Thierry DENARD, Mme Béatrice ARNAUD à M. Rémi PÉNAVAIRE

Date de la publication : 14 avril 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 35.

M. FORCADA : Messieurs, Dames, bonsoir. En préambule, l'absence de Béangère LÉCÉA est due au décès de sa maman cet après-midi.

Pour cette séance du Conseil municipal, Dominique JOLIS-PAILHIEZ est proposée comme secrétaire de séance. Elle va procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel des présents.

Mme JOLIS-PAILHIEZ : Huit membres ont donné procuration. Le quorum est atteint. Il est 18 heures 35.

M. FORCADA : La séance est ouverte.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023

M. FORCADA : Y a-t-il des observations, des remarques, des questions ? Oui, M. Nolot, le micro arrive.

M. NOLOT : Merci, Monsieur Le Maire. Juste une remarque, puisque c'est une promesse qui a été faite par M. PUJOL de me répondre à une question que j'avais posée concernant les travaux en régie. Il m'avait dit qu'il me donnerait la réponse.

M. NOLOT : Merci, M. PUJOL, c'est formidable, vous allez me la donner.

M. PUJOL : Quand j'aurai la parole, je vous la donnerai.

M. FORCADA : Merci, Il n'y a pas d'autre remarque.
Donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité sans observation**

M. FORCADA : Je vous remercie.

2 – LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FORCADA : Les décisions du Maire, qui sont au nombre de trois.

La première concerne la convention pour le renouvellement de Corbières Recyclage.

La deuxième, c'est l'acquisition en « contrat leasing » d'une balayeuse.

Et la troisième, c'est le renouvellement pour un mois d'un logement à Gaujac, qui se termine normalement à la fin de ce premier trimestre maximum ; là c'est le renouvellement pour un mois. Je vous en donne lecture et acte.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal**

Prend acte sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

3 – MISE EN ŒUVRE D’UN ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET DES PARTICULIERS – AL 773 CONTRE AL 774

M. FORCADA : C’est une régularisation d’une opération qui date de 2019. Un morceau de parcelle du domaine public qui est chez le particulier et un morceau du particulier qui est dans le domaine public. Donc, une modification pour que tout le monde soit bien chez soi.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à
l’unanimité,**

Décide :

- 1/ **D’approuver** l’échange sans soulte de la parcelle AL 773 contre la parcelle AL 774.
- 2/ **D’autoriser** M. le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier, notamment l’acte authentique passé devant Me Caroline Fau, notaire à Lézignan-Corbières aux frais de M. et Mme Salette.

M. FORCADA : Adoptée. Merci.

4 – MODIFICATION D’UNE INFORMATION RELATIVE A L’ACQUISITION D’UN TERRAIN PAR LA COMMUNE – ANNEXES

M. FORCADA : La suivante, c’est aussi une modification qui encore plus ancienne, qui date de 2010. Là aussi, le métré n’avait apparemment pas été fait tout à fait correctement à l’époque, 80 mètres carrés au lieu de 93 mètres carrés, donc une régularisation est à faire.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? *[Pas de question]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l’unanimité,**

Décide :

- 1/ **De dire** que la délibération n° 2010-68 en date du 23 mars 2010 comportait une erreur relative à la description de la superficie de la parcelle de M. et Mme DROSSART.
- 2/ **De confirmer** que la superficie de la parcelle de M. et Mme DROSSART représente 93 m² et non 80 m² et que son prix total est de 139,50 euros au lieu de 120 euros.
- 3/ **D’autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier, notamment l’acte authentique correspondant, qui sera passé devant Me Caroline FAU, notaire à Lézignan-Corbières.

M. FORCADA : Adoptée. Je vous remercie.

5 – CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX À UN PARTICULIER – WI 9 ET WI 11

M. FORCADA : La SAFER a exercé son droit de préemption. Considérant que ces parcelles sont estimées entre 2 500 et 3 500 euros, le prix de vente retenu était de 3 360 euros, en faveur de M. BAYLE.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ D'approuver cette vente au prix moyen estimé mentionné ci-dessus, à savoir 3000 euros l'hectare, soit au prix total de 3 360 euros.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'éventuel bornage effectué par un géomètre, et l'acte authentique qui sera établi par un notaire nommé par Monsieur BAYLE, l'ensemble de ces procédures restant à ses frais.

M. FORCADA : Merci.

6 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À UN PARTICULIER – WW 70

M. FORCADA : Cession d'une parcelle à un particulier, M. BANON, pour planter des arbres fruitiers sur la propriété. La parcelle est inondable : RI3 du Plan de Prévention Le montant s'élève à 8 625 euros pour cette cession, chemin de Saint-Estève.

Avez-vous des remarques ? Des questions ? *[Pas de question]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ D'approuver cette vente au prix mentionné ci-dessus,

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, notamment l'acte authentique qui sera établi par un notaire nommé par Monsieur BANON et à ses frais, ainsi que de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Je vous remercie.

7 – CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A UNE ENTREPRISE – WZ 8

M. FORCADA : Cession d'un terrain toujours sur une zone inondable d'ailleurs, en faveur de la SAS Jardins des Corbières, actuellement au 39 Rue Turgot à Lézignan. Et cette parcelle est cédée pour un montant de 2 500 euros.

Des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ D'approuver cette vente au prix de 2 500 euros.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet, notamment l'éventuel bornage effectué par un géomètre et l'acte authentique qui sera établi par un notaire nommé par Monsieur BISCANS, l'ensemble de ces procédures restant à ses frais.

M. FORCADA : Adoptée. Je vous remercie. Je passe la parole à Jean-Paul PUJOL.

M. PUJOL : Bonsoir. Tout d'abord, je vais répondre à M. NOLOT, comme je m'y étais engagé. Alors je ne sais pas si la réponse que je vais vous faire vous satisfera mais, j'ai interrogé les services techniques qui ont essayé de m'apporter leurs recherches. Vous aviez constaté un écart entre les travaux en régie en 2021 et 2022. Le service technique a fait des recherches.

Les travaux de menuiserie en 2021 se sont élevés à 5 000 euros – il faudra additionner tout ce que je vais vous dire – contre 0 euro en 2022, avec le départ à la retraite du menuisier, M. RAMON, non remplacé.

Les travaux de plomberie et serrurerie se sont élevés à 35 000 euros en 2021, contre seulement 6 500 euros en 2022. M. Hervé LARA a été absent tout le deuxième semestre, mais il avait réalisé en 2021 une opération assez spéciale au niveau des garde-corps de la piscine, qui avait été estimée à 17 000 euros. En revanche, nous avons dû faire intervenir malheureusement des entreprises en l'absence de ce monsieur.

Et enfin, en 2021, il y a eu une opération de renforcement de l'éclairage du parking Ouradou, valorisée à plus de 42 000 euros. Aucune opération de cet ordre de grandeur n'a été réalisée en 2022.

J'ai trouvé là quelques explications à l'écart et j'espère que cela vous apportera la réponse que vous attendiez.

M. NOLOT : Je vous remercie pour cette réponse.

8 – ACOMPTES DE SUBVENTIONS SUR LE BUDGET 2023

M. PUJOL : Je passe maintenant à la lecture de la prochaine délibération qui est un acompte de subvention pour les associations qui bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce sont notamment les plus grosses associations, la MJC et le FCL. Et comme chaque année, nous leur octroyons une avance de subvention de 50 000 euros pour le FCL et de 15 000 euros pour la MJC. Une association cette année a demandé un acompte. Il s'agit de l'association Ciném'Aude, et nous leur avons attribué une avance sur subvention de 10 000 euros.

M. FORCADA : Il s'agit de la modification que vous avez sur votre table.

M. PUJOL : Ah oui, pardon. J'avais oublié de le dire, excusez-moi. C'est vrai que la délibération que vous avez reçue a été modifiée, concernant les 10 000 euros de Ciném'Aude.

Donc il vous est demandé d'autoriser le versement de cet acompte de subvention aux associations, pour un montant total de 75 000 euros, de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Des questions ? *[Pas de question]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ **D'autoriser** le versement d'acompte sur subvention 2023 pour un montant total de 75 000 euros aux associations mentionnées ci-dessus.

2/ **De dire** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

3/ **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Adoptée, merci.

9 – ADHESION À DIVERSES STRUCTURES POUR L'ANNÉE 2023

M. PUJOL : La prochaine délibération porte sur l'adhésion, comme chaque année, à diverses structures. Il est proposé à l'assemblée délibérante l'adhésion de la commune de Lézignan-Corbières au titre de l'année 2023 aux structures suivantes : Association des maires de l'Aude, Association des Petites Villes de France, Association des élus municipaux de l'Aude, Agence technique départementale de l'Aude, Association départementale des comités communautés des feux et forêts de l'Aude, Association des élus de la vigne du vin, Association villes et territoires d'Occitanie, Association Fondation de France, Union des aéroports français et francophones associés et Association festival du Sud.

La municipalité souhaite renforcer l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des politiques publiques menées.

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, il vous est demandé d'approuver l'adhésion sur l'exercice 2023 de la commune aux structures mentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Des questions ? *[Pas de question]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ **D'approuver** l'adhésion sur l'exercice 2023 de la Commune aux structures mentionnées ci-dessus

2/ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

M. FORCADA : Adoptée. Merci.

10 – CONVENTION AVEC LA CCRLCM RELATIVE AU PARTAGE ET AU REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE EXISTANTE ET À VENIR SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZAE – ANNEXE

M. PUJOL : Alors pour la prochaine délibération, vous devez vous saisir de la feuille qui vous a été remise sur la table. Il y a eu une petite modification dans la délibération.

Pour moi, c'est la délibération la plus importante de ce conseil municipal.

Elle porte sur la signature d'une convention avec la CCRLCM relative au partage et aux reversements de la taxe foncière existante et à venir sur les propriétés bâties, perçue sur les ZAE en annexe.

Les modalités de ce partage sont définies dans le Pacte financier et fiscal qui a été voté par la communauté des communes et que nous adopterons ce soir, à travers le vote de cette convention, si elle est adoptée bien sûr après lecture de la délibération.

Le Pacte financier et fiscal, je vous rappelle quelques éléments, a été imposé sans concertation, il faut le dire, par la Communauté des communes et il prévoit en premier lieu le partage de la taxe d'aménagement 80-20 que nous avons déjà voté. Mais si vous ne le savez pas, nous aurions pu revenir sur ce vote, puisque la loi entre le Conseil municipal et aujourd'hui a évolué. Ce partage qui était rendu obligatoire est devenu facultatif avec la nouvelle loi de finances 2023. Il aurait suffi que nous délibérions contradictoirement avant le 31 janvier pour revenir sur cette décision. Nous ne l'avons pas fait.

L'autre chapitre du Pacte financier et fiscal, c'est le partage de la taxe foncière bâtie sur les ZAE existantes et futures. La convention qu'il vous est demandé de voter fixe à travers une formule, assez complexe, je le reconnais, le partage du versement de la taxe foncière bâtie, sur les zones d'activité économique existantes et futures.

Il faut bien faire une distinction entre les ZAE, les zones d'activité économique existantes, et les zones d'activité futures.

Pourquoi ? Parce que la taxation et le partage ne sont pas tout à fait pareils. Sur les ZAE existantes, le partage s'effectuera sur la croissance de la base, ou sur les créations ou sur les extensions des entreprises existantes. Donc nous partagerons la taxe foncière bâtie sur ces croissances je dirais. Cela privera bien sûr la collectivité que nous sommes d'une évolution de la recette, qui par les temps qui courent aurait été la bienvenue.

Sur les ZAE nouvelles, on peut citer les noms de Cabanes de Bory et de Caumont III, c'est l'intégralité de la taxe foncière bâtie que nous partagerons à 50-50 avec l'intercommunalité.

Si vous permettez, pour conclure, la mise en place de ce Pacte financier et fiscal n'est pas à proprement parler d'un véritable intérêt communautaire. C'est certain, puisque la seule collectivité que l'intercommunalité a impactée est Lézignan-Corbières. Je vous rappelle que les autres collectivités, les villages avec des ZAE, et cela représente à peu près 10 % de la recette. C'est donc quand même Lézignan-Corbières qui fournit le plus gros effort.

C'est plutôt une disposition sur les ZAE existantes, compte tenu des montants prévus, qui est difficile à accepter et à comprendre. Quand on voit l'état des finances de l'intercommunalité qui ont été présentées au Conseil communautaire, cela paraît dérisoire. Les sommes en jeu sont minimales. Ce n'est peut-être pas le véritable but avoué.

Je vais donc laisser la parole maintenant à Monsieur Le Maire, si vous avez des questions, pour le vote de cette convention.

M. FORCADA : Y a-t-il des remarques, des observations, des questions ? *[Pas de question]*

Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ D'approuver, dans le cadre des dispositions connexes au pacte financier et fiscal adopté par délibération du conseil communautaire n° DE-2022-196 du 21 décembre 2022, la mise en œuvre d'une convention de partage avec la CCRLCM de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le partage de la croissance du produit du foncier économique supplémentaire perçu par la commune concernera les propriétés existantes ainsi que toute implantation nouvelle et toute extension d'entreprises dans les zones actuellement gérées par la CCRLCM, comme dans les extensions à venir ou les ZAE créées par la CCRLCM dans le futur ; étant précisé que ces dispositions relatives au partage du produit du foncier bâti économique, s'éteindront avec l'extinction des dispositions du pacte financier et fiscal auquel elle se rapporte. L'adoption d'un nouveau pacte financier et fiscal nécessitera l'adoption formelle d'une nouvelle convention-cadre par la commune et par la CCRLCM.

2/ De fixer le partage de la croissance comme suit :

$$RN = 50\% * (PN * CN - P2022 * C2022)$$

PN = Produit foncier bâti communal en année N

CN = Coefficient de neutralisation en année N de la redescente de la part départementale = (taux FB communal N en % - 30,69%) / taux FB communal N en %

P 2022 = Produit foncier bâti communal en année 2022

C 2022 = Coefficient de neutralisation en année 2022 de la redescente de la part départementale

= (taux FB communal 2022 en % - 30,69%) / taux FB communal 2022 en %

Toute variation négative est neutralisée.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la CCRLCM annexée à la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

M. FORCADA : Adoptée. Je vous en remercie

11 – CAS D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DELIVREES A TITRE GRATUIT

M. PUJOL : La prochaine délibération porte sur les cas d'autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public délivrées à titre gratuit.

Le Code général de la propriété des personnes publiques établit le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance à la personne publique concernée, autrement dit, la mairie de Lézignan. Néanmoins, cet article prévoit plusieurs exceptions à ce principe. Vous avez toute une liste qui vous est dressée.

Ainsi, dans l'objectif de soutenir les actions en faveur des missions de service public et des missions ayant pour but de concourir à l'intérêt général, il est proposé au Conseil municipal de prévoir l'exonération du paiement d'une redevance dans tous les cas énumérés ci-dessus, par les articles mentionnés.

Il est demandé donc au Conseil municipal d'autoriser l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal à titre gratuit dans les cas prévus, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ce sont les cas je dirais d'utilisation et d'occupation du domaine public gratuit. Je vous rappelle que toute occupation du domaine public est payante. Nous aurons certainement l'occasion, dans un prochain Conseil municipal, de fixer la tarification, qui n'est toujours pas fixée. Et je vous rappelle qu'elle avait fait l'objet, dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes,

d'une carence de la mandature précédente, qu'il nous faudra pallier très rapidement. Je compte sur l'administration, mais il existe toujours un délai administratif.

M. FORCADA : En l'occurrence, les travaux sont réalisés par une ASA. Comme nous la finançons, je ne vois pas trop l'intérêt de faire payer des taxes à notre propre ASA pour faire des travaux qui nous concernent partiellement, même s'ils concernent aussi les autres communes.

Voilà donc si vous avez des questions ou des remarques ? *[Pas de question]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ D'autoriser l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal à titre gratuit dans les cas prévus par l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Donc votée, merci.

12 – AFFECTATION ANNUELLE DES VÉHICULES PAR UTILITÉ DE SERVICE 2023 – ANNEXE

M. PUJOL : Prochaine délibération : c'est une délibération qui est votée chaque année, l'affectation annuelle des véhicules par utilité de service pour l'année 2023. Je vous passe les visas.

L'article L. 2123-18-1-1 du CGCT dispose que selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres et des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie. Ce dispositif d'utilisation des véhicules de service est décrit dans un règlement qui est joint à la délibération.

Considérant que le Conseil municipal, selon les conditions fixées par une délibération annuelle, peut mettre un véhicule à disposition de ses membres et agents de la commune, lorsque l'exercice de leur mandat – c'est une répétition – et de leur fonction le justifie, il est proposé d'affecter un véhicule de fonction au Directeur général des services. De plus, il est proposé d'affecter un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents suivants, dont vous trouverez la liste ci-dessous : Directeur de cabinet, Directeur du service technique, Adjoint au directeur des services techniques, Adjoint au responsable du CTM, Adjointe au DST responsable des bâtiments, Chef d'équipe des équipements sportifs, Chef de service nettoyage voirie, Chef de la police municipale, Directeur général adjoint service à la population et Directeur du pôle service de la population.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'amendement du règlement communal d'utilisation des véhicules de service et de valider le dispositif de leur utilisation dans les conditions décrites, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions individuelles concernant les bénéficiaires des véhicules de service et de fonction, en application de la présente délibération, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Des observations ? *[Pas d'observation]* Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ De confirmer l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

2/ D'approuver l'amendement du règlement communal d'utilisation des véhicules de service et de valider le dispositif de leur utilisation dans les conditions décrites ci-dessus.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles concernant les bénéficiaires des véhicules de service et de fonction en application de la présente délibération, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : Adoptée. Je vous remercie. Dernier point par M. William COMBES.

13 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

M. COMBES : Bonsoir. Cette délibération traite d'une délégation de service public concernant la fourrière automobile.

La ville avait par le passé, décidé de gérer le service de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public, laquelle est arrivée à son terme. Il est proposé de poursuivre l'exploitation du service public de fourrière automobile selon le même mode de gestion, c'est-à-dire par le biais d'une délégation de service public, dont les avantages, notamment financiers, sont avérés. Les motifs du choix de gestion : afin d'assurer l'exploitation d'un service de fourrière automobile efficace, il s'avère nécessaire de disposer d'un terrain clôturé suffisamment important pour recevoir et conserver les véhicules d'un local et de moyens matériels spécifiques. Les moyens humains à mobiliser doivent également permettre d'assurer le gardiennage et les restitutions sur site, parallèlement à la réalisation de l'ensemble des enlèvements qui peuvent s'avérer très aléatoires et susceptibles d'intervenir 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Compte tenu des investissements et contraintes d'exploitation spécifiques à ce service public, il a été successivement décidé de le confier à un partenaire privé par le biais d'une délégation de service public qui en assume dès lors le coût et le risque d'exploitation, les seules recettes perçues correspondant au tarif minimal des frais de fourrière pour automobiles.

Caractéristiques principales de la délégation :

Le délégataire devra être agréé conformément à l'article R. 325-24 du Code de la route. Les caractéristiques des prestations correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir l'enlèvement ou le déplacement du véhicule, le transport du véhicule, le gardiennage, éventuellement la remise du véhicule au service des domaines pour les véhicules qui ne sont pas restitués à leurs propriétaires, éventuellement la remise à une entreprise chargée de la destruction, dans les conditions fixées aux articles L. 325-7 et L. 328-8 et suivants du Code de la route.

Le délégataire appliquera les tarifs fixés par l'annexe 2 de l'arrêté du 14 novembre 2001. En outre, il pourra être amené à procéder aux déplacements de véhicules en stationnement régulier

mais gênant, sans mise en fourrière. Dans ce cas, son intervention donnera lieu au versement d'une somme forfaitaire déterminée dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public. Les véhicules sont les véhicules 2, 3 et 4 roues, les caravanes, les remorques, ainsi que les véhicules poids lourds. Le délégataire produira chaque année, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité du service. Le montant des sommes dues au délégataire correspond aux recettes liées à l'exploitation, c'est-à-dire au chiffre d'affaires, lequel est estimé à 7 500 euros par an.

La durée de la convention sera de quatre ans. Une procédure simplifiée de mise en concurrence sera diligentée, conformément au Code de la commande publique. Il est à noter que dans le cadre de la procédure, et préalablement au lancement formel de la consultation, la commission consultative des services publics locaux et le Comité social territorial seront consultés, afin de recueillir leurs avis sur les modalités d'exploitation de la fourrière automobile.

En application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public de la fourrière automobile de la commune. Au terme de la procédure, Monsieur le Maire soumettra à l'approbation des membres du Conseil municipal le choix du délégataire et le contrat de DSP finalisé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Pour toute précision : la convention est échu depuis 2012. Il était temps de la renouveler, n'est-ce pas ? Avez-vous des questions ? *[Pas de question]* Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide :

1/ D'approuver le lancement d'une consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile de la commune ;

Au terme de la procédure, Monsieur le Maire soumettra à l'approbation des membres du Conseil Municipal le choix du délégataire et le contrat de DSP finalisé.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

C'était le dernier point, et je vous invite à venir signer la feuille de présence avant de regagner vos chaumières. Merci à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 58.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, M. Jean-Paul PUJOL, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, Mme Martine JAFFUS, Mme Sabrina FITO, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Valérie FERRET, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, Mme Béatrice ARNAUD (à partir de 18h31), Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, M. Thierry CAUMEIL, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Ginette BARRAU-FERRET

Avaient donné mandat :

M. Jean-Claude LAVAUD à M. Daniel LARRIGOLE, Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, M. Thierry CAUMEIL à Mme JOLIS-PAILHIEZ, M. Didier JULIAN à M. Michel MASUYER, Mme Virginie JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON à M. Thierry DENARD, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA, Mme Ginette BARRAU-FERRET à M. Jean-Paul PUJOL

Date de la publication : 14 avril 2023

QUORUM : 17

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : WILLIAM COMBES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures 03.

M. FORCADA : Bonsoir tout le monde. Il est 18 h et quelques minutes, donc nous pouvons ouvrir la séance de ce Conseil municipal. Le secrétaire de séance sera William COMBES qui va procéder à l'appel.

M. COMBES : Merci, merci. Bonsoir tout le monde. Donc, 33 membres en exercice.
[Il est procédé à l'appel des présents.]
Huit membres ont donné procuration. Le quorum est atteint.

M. FORCADA : Merci.

Vous avez devant vous une fiche qui rectifie la page 23 du Rapport d'orientation : il y a juste un chiffre qui a été ajouté en notre faveur, bien entendu, donc c'est une bonne chose. Vous le verrez tout à l'heure. Je donnerai la parole en fin de séance à Monsieur PENAVAIRE pour les questions diverses.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

M. FORCADA : Comme d'habitude, nous abordons ce Conseil avec, bien sûr, l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 février dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. NOLOT : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs, les conseillers municipaux, chers collègues, je voudrais faire une remarque sur ce compte-rendu du Conseil précédent. Je remarque que ce compte-rendu est très mal rédigé, est très, très mal rédigé. Je ne parle pas de virgules ou de points, comme ça avait été évoqué une fois. Il ne permet pas de connaître les sujets et les votes des dossiers, pas plus que les articles qui ont été votés. Il n'est même pas mentionné si le dossier est adopté par les personnes et il est anormal que l'on ne voie pas les noms des personnes qui ont voté « pour », « contre » ou qui se sont abstenues. Vous comprendrez, Monsieur le Maire, que nous ne pouvons pas accepter ce dossier et nous voterons contre cette approbation, et je demande au nom du groupe de refaire ce procès-verbal qui nous permettra d'avoir une lecture objective, honnête et avec une appréciation globale des noms. Je vous remercie.

M. FORCADA : Merci, Freddy NOLOT, pour cette remarque pertinente, au demeurant. Je me tourne vers la société qui, normalement, fait la rédaction et le contrôle qui aurait dû être réalisé. Nous procéderons à la rédaction correcte par rapport au déroulé de ce précédent Conseil municipal.

M. NOLOT : Je vous en remercie.

[Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023 n'est pas mis en délibération par le Président de séance et son approbation est reporté à la prochaine séance].

2 – LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FORCADA : Ensuite, nous passons à la liste des décisions prises par le Maire. Il y en a six. Les deux premières, ce sont des DIA qui ont été réalisées pour arriver à faire un niveau dans le cœur de la cité. D'ailleurs, les deux sont dans la même rue. Il y en a une pour 15 000 euros et une autre pour 74 000 euros.

L'autre, c'est la prestation de fournitures après un marché qui a été accordé à Lacoste Dactyl pour les fournitures de bureau.

Ensuite, un petit feuillet avec la famille HEREDIA pour la location de la villa qui est située à Gaujac. C'est vraiment la fin, puisque leur déménagement était prévu, mais le locataire n'est pas parti, donc ça a été reporté à un mois de plus. Ce sera, j'espère, à la fin du mois de mars et d'avril, maintenant.

La Convention, c'est le renouvellement annuel – vous y êtes habitués – entre l'ASA du Plô de la Jourre et la commune, pour une cotisation annuelle de 150 euros.

La convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice de l'association sportive automobile à titre gracieux pour un mois, puisqu'ils vont faire leur rallye de niveau national cette année, donc on le loue du 13 mars au 14 avril.

Le dernier, c'est la convention qui a été signée avec le planning familial.

Je vous en donne lecture et acte.

Sur présentation de son rapporteur, Le Conseil municipal

Prend acte sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

3 – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL – ANNEXE

M. FORCADA : Maintenant, vous allez voir le sujet principal qui va être développé par Jean-Paul PUJOL. Et le premier des dossiers, c'est le compte de gestion.

M. PUJOL : Merci.

Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Nous allons attaquer ce Conseil municipal par les comptes de gestion et les comptes administratifs. Comme chaque année, arrivés à cette époque, nous faisons le bilan de l'année passée. La première délibération porte sur le compte de gestion du budget principal. Vous pouvez voir sur le tableau qui vous est présenté sur la délibération que nous avons, pour l'exercice précédent, eu des dépenses en termes d'investissements de 2 334 542 euros ; au niveau des recettes, 3 609 263 euros ; au niveau du fonctionnement, 11 836 565 euros ; et au niveau des recettes, 13 000 652 euros. Cela nous laisse pour l'ensemble une dépense de 14 000 171 euros et des recettes de 17 261 725 euros. Le résultat est à 3 585 951 euros. Je vous donnerai un autre chiffre : c'est le reste à réaliser en termes d'investissements pour l'année 2022 sur l'année 2023 qui est de 814 994 euros. Ce qui nous laisse un résultat global que nous transférerons – vous le verrez après – dans l'affectation des résultats sur le compte d'investissement de 3 038 531 euros. Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter les comptes de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par la trésorerie.

M. FORCADA : Avez-vous des questions ? *[Aucune question.]* Je passe au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide de prendre acte de ce que le Compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL – ANNEXE

M. PUJOL : La délibération suivante, c'est le compte administratif. C'est la photocopie du compte de gestion normalement, puisque ces deux comptes doivent être...
Ah pardon, nous allons laisser sortir M. le Maire.

[Monsieur FORCADA quitte la séance à 18 h 13. La présidence est transmise à monsieur PUJOL.]

Donc, le compte administratif du budget principal est dressé, bien sûr, par la ville. Nous avons les mêmes résultats, sinon ce ne serait pas logique. Je vais donc vous épargner la lecture de tous les chiffres. Le résultat est de 33 038 531 euros qui seront versés – nous le verrons dans les délibérations suivantes – au budget d'investissements suivant.

Il vous est demandé de voter ce compte administratif de 2022 du budget principal, à moins qu'il y ait des remarques. *[Aucune remarque.]*

Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide de :

- 1/ Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2022 Budget principal.
- 2/ Constater** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3/ Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- 4/ Voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. PUJOL : Merci. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. PUJOL : La délibération suivante porte sur l'affectation des résultats suite au vote du compte administratif 2022 (...)

[Demande est faite par l'administration de faire signer chaque conseiller l'annexe à la délibération du vote du Compte administratif – budget principal]

(...) conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 à la suite du vote du compte administratif. Sur le tableau qui vous est présenté, au niveau du fonctionnement, nous voyons la dépense de l'exercice que nous avons déjà listée, le résultat comptable et les excédents de 4 441 175 euros. Au niveau des investissements, nous avons également un résultat de 1 402 643 euros. Et vous pouvez voir l'affectation des résultats : l'affectation au 1068 du BP pour les 1 402 643 euros, la reprise du résultat d'investissement de 855 223 euros reportés, et la reprise de l'excédent de 3 038 531 euros au compte 002, à savoir le compte futur d'investissements.

Y a-t-il des remarques ? *[Aucune remarque.]* Nous allons passer au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide de procéder à l'affectation du résultat selon les données présentées.

M. PUJOL : C'est voté à l'unanimité, merci.

6 – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ANNEXE

[Monsieur FORCADA rejoint la séance à 18 h 16 et reprend la présidence.]

M. PUJOL : Nous continuons avec le compte de gestion du budget annexe eau potable. Vous savez que nous avons trois budgets : le budget principal et deux budgets annexes. *Bis repetita*, le budget du compte de gestion est dressé par le Trésor public. Nous avons donc des opérations de l'exercice à un investissement à 311 343 euros ; des recettes à 726 194 euros ; des dépenses en fonctionnement de 312 428 euros ; des recettes à hauteur de 180 274 euros – je vous expliquerai le fait que cette somme-là ne correspond pas aux autres années – ; et en ensemble, nous avons des dépenses de 623 771 euros et des recettes de 906 468 euros. En résultat définitif, nous avons 472 572 euros qui vont certainement nous servir, notamment cette année en 2023 pour la réfection des réseaux du Cours de la République.

Je vous explique que concernant la recette, elle est plus faible que l'année dernière parce qu'il y a un décalage avec la nouvelle DSP. Le rattrapage se fera sur 2023, donc nous reviendrons à l'équilibre en 2023 et 2024 quand la DSP sera rentrée dans son « train-train » habituel. Vous devez donc voter pour accepter ce compte de gestion.

M. FORCADA : Y a-t-il des remarques ? *[Aucune remarque.]* Je passe au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Merci.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide :

1/ Valider l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, et fixer comme suit le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 6 080 589,06 €

2/ Statuer sur l'exécution du Budget annexe Eau potable de l'année 2022, et d'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires présentés dans le tableau ci-dessus.

M. FORCADA : C'est adopté à l'unanimité.

7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ANNEXE

[Monsieur FORCADA quitte la séance à 18 h 18. La présidence est transmise à monsieur PUJOL.]

M. PUJOL : Donc nous allons passer au compte administratif, qui est la photocopie du compte de gestion que nous venons de voir. Nous arrivons donc au même résultat : un résultat de 472 572 euros que nous allons donc vous demander, s'il n'y a pas de remarque, de voter.
[Aucune remarque.]

Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide de :

1/ Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2022 Budget annexe Eau potable.

2/ Constater la Comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4/ Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. PUJOL : C'est voté à l'unanimité, merci. Monsieur le Maire peut revenir.

8 – AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

M. PUJOL : On passe à l'affectation du résultat pour l'eau potable. Je vais aller le plus vite possible. Nous avons les dépenses de l'exercice à 312 428 euros, les recettes à 180 000 euros, dont je vous ai donné les raisons de ce décalage. L'excédent est de 234 775 euros. Concernant

l'investissement, nous n'avons pas fait de gros investissements cette année pour nous garder une petite réserve pour le Cours de la République qui va arriver.

Nos affectations de résultats, il n'y en a pas au 1068. La reprise du résultat d'investissement de 144 000 euros va aller au 001 du BP du budget principal et l'excédent du déficit de fonctionnement est reporté au 002 pour 234 775 euros. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette affectation de résultats et, éventuellement, de le voter s'il n'y a pas de remarque. *[Aucune remarque.]*

Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Prend acte de l'affectation du résultat selon les données présentées

M. PUJOL : Merci, c'est voté à l'unanimité, merci. Monsieur le Maire doit revenir.

[Monsieur FORCADA rejoint la séance à 18 h 20 et reprend la présidence.]

9 – COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ANNEXE

M. PUJOL : Nous allons maintenant passer au compte de gestion du budget annexe assainissement. C'est exactement la copie conforme des autres, puisque c'est le budget fait par le Trésor public. Nous avons des opérations de l'exercice en dépenses d'investissement de 227 205 euros ; en recette en excédent, c'est 283 724 euros ; en fonctionnement, nous avons des dépenses de 330 600 euros ; et les recettes excédentaires de 291 730 euros. À l'ensemble, nous avons des dépenses de 557 805 euros et en excédent de recettes, nous avons 575 454 euros, ce qui nous laisse un résultat final de 280 060 euros. Y a-t-il des remarques ? *[Aucune remarque.]*

M. FORCADA : On peut passer au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de fixer selon les données exposées ci-dessus le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice, égaux en débits et crédits : 7 499 908,10 €

2/ De valider l'exécution du Budget annexe Assainissement de l'année 2022 et d'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires

3/ D'adopter le Compte de gestion du Budget annexe Assainissement de l'année 2022, et d'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires selon les données exposées ci-dessus

M. FORCADA : Adoptée à l'unanimité. Merci.

10 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ANNEXE

[Monsieur FORCADA quitte la séance à 18 h 21. La présidence est transmise à monsieur PUJOL.]

M. PUJOL : Nous allons procéder au compte administratif, donc fait par la collectivité, du budget assainissement. C'est la même chose que ce que je viens de vous dire, donc nous avons le même résultat de 280 060 euros. Je vous demande de constater ce résultat et, éventuellement, si vous n'avez pas de remarque, de le voter. *[Aucune remarque.]*

Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Je vous remercie, c'est voté à l'unanimité.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide :

1/ De donner acte de la présentation faite du Compte administratif 2022 Budget annexe Assainissement.

2/ De constater la Comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3/ De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4/ De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. PUJOL : Je vous remercie, c'est voté à l'unanimité.

11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. PUJOL : Nous allons faire dans la foulée l'affectation de résultats pour les dépenses d'assainissement. Je vais directement à l'affectation. Concernant les dépenses d'affectation, il n'y a rien au 1068. La reprise du résultat d'investissement au 001 pour 57 419 euros ; la reprise de l'excédent de fonctionnement sera reportée au 002 du BP, à savoir 222 640 euros. S'il n'y a pas de remarque, nous allons passer au vote. *[Aucune remarque.]*

Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
À l'unanimité**

Prend acte de l'affectation du résultat selon les données présentées

M. PUJOL : C'est voté à l'unanimité. Merci. Vous pouvez faire revenir Monsieur le Maire.

[Monsieur FORCADA rejoint la séance à 18 h 23 et reprend la présidence]

12 – CONSOLIDATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

M. PUJOL : Nous allons maintenant procéder à la consolidation des comptes administratifs, c'est-à-dire que nous regroupons les trois budgets que sont le budget principal, le budget annexe eau potable et le budget annexe assainissement. Nous avons des opérations de l'exercice en investissement à hauteur de 2 873 091 euros. Les recettes d'investissement portent sur 4 619 182 euros. Je vous rappelle que dans les dépenses d'investissement, notamment au niveau de l'eau potable et de l'assainissement, il y a le remboursement du capital. Dans les fonctionnements, nous avons 12 479 594 euros et dans les recettes, nous avons 14 124 466 euros. Dans l'ensemble, nous avons donc un budget consolidé en dépenses de 14 457 332 euros et en recettes de 18 743 648 euros. C'est un beau budget pour une ville comme la nôtre. Et nous avons un résultat global de 3 791 163 euros, ce qui laisse quand même penser que nous avons une gestion relativement saine.

M. FORCADA : Y a-t-il des remarques ? *[Aucune remarque.]* Je passe au vote.
Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide de :

- 1/ Se prononcer** sur cette consolidation.
- 2/ Donner acte** des présentations faites du Compte administratif 2022 Budget principal et Budgets annexes.
- 3/ Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.
- 4/ Voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. FORCADA : C'est adopté à l'unanimité. Merci.

[À l'unanimité, le rapport de consolidation des comptes administratifs 2022 est adopté.]

13 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – ANNEXE

M. PUJOL : Nous allons passer au plat de résistance, qui est le ROB et le DOB. Vous savez que nous ne votons pas le ROB et DOB, mais nous votons simplement le fait qu'il a été débattu. Vous avez normalement, si ça marche, un PowerPoint.

Nous allons faire le rapport d'orientation budgétaire 2023. Donc, nous allons commencer par le contexte économique et financier. Jusqu'à présent, nous avons droit à la COVID et maintenant, c'est la crise russo-ukrainienne qui a profondément impacté l'économie européenne. Décidément, on ne s'en sortira jamais. Ces effets se sont aussi fait ressentir sur les collectivités et sur les ménages. Face à ce constat et pour faire face à la hausse des prix de l'énergie, les principales institutions financières ont revu leurs prévisions à la baisse que ce soit au niveau de la croissance du PIB – +1 % – ou au niveau des dépenses publiques, et ce en dépit des mesures prises pour faire face à cette augmentation des prix de l'énergie. Néanmoins, il y a eu plusieurs augmentations.

D'abord, le prix de l'énergie : chacun le vit chaque jour, notamment nous, au niveau de la collectivité, puisque ça impacte pas mal les finances publiques.

Ensuite, les taux d'intérêt, qui ont augmenté significativement et à cause desquels il ne fait plus bon emprunter aujourd'hui. Nous avons connu des taux très bas, mais aujourd'hui, on est entre 3 % et 4 %, ce qui est, pour l'emprunt public, relativement élevé.

Enfin, concernant le déficit public, alors que les dernières prévisions se situaient autour de 4,9 % du PIB en 2022, le gouvernement prévoit une dégradation du solde et un passage à 5 % du PIB. Ils ne sont pas très optimistes, c'est le moins que l'on puisse dire.

Pour ce qui est des principales dispositions budgétaires et fiscales de la loi de finances 2023. En 2023, le budget s'inscrit dans la même lignée que le budget prévu en 2022 avec un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB dans 5 ans. Je vous rassure : on n'est pas encore arrivé à nos peines pour rembourser la dette. Il ressort de la loi de finances quelques mesures : hausse des dotations en direction des collectivités locales – on ne peut pas s'en plaindre bien qu'on n'ait pas droit à grand-chose – ; l'augmentation de la DGF à hauteur de 26,931 milliards d'euros dont le financement est assuré par un abonnement exceptionnel de l'État ; la révision des modalités des répartitions du FPIC ; la suppression de la CVAE, ça impacte quand même la ville, mais également l'intercommunalité ; la fin du processus de suppression de la taxe d'habitation – c'est la dernière année, c'est fini, sauf bien sûr pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – ; le report de la réactualisation des valeurs locatives – c'est le serpent de mer : l'État remet tous les ans cette réactualisation, je pense, par peur que si l'on réactualise, ils perdent de l'argent – ; la mise en place de mesures d'aide face à l'inflation, ce que vous entendez certainement à la télévision comme le bouclier tarifaire, l'amortisseur d'électricité, le filet de sécurité, alors pour ce qui est de la collectivité, c'est plus facile parce qu'on n'a droit à rien, donc au moins on économise ça – ; et le soutien à l'investissement local via la création d'un fonds vert qui devrait nous octroyer des subventions, mais l'avenir nous le dira.

Je poursuis. Un plan d'investissement en cohérence avec les objectifs du mandat. Les comptes administratifs, on vient de les voir, ne sont plus prévisionnels comme ça peut être donné sur la diapositive, puisque vous venez de les voter. Ce sont donc les véritables comptes administratifs et ils ont été adoptés. Le principal constat de ce tableau est la très forte progression du fonds de roulement de la collectivité pour l'année 2022. Vous savez que le fonds de roulement est toujours très intéressant, puisqu'il peut éventuellement nous servir à investir, on le verra dans la suite. D'ailleurs, c'est la phrase d'après, j'ai anticipé. Cette hausse permettra notamment à la ville de mobiliser ce fonds-là pour le financement de ces investissements à venir.

Toujours concernant le compte administratif, en 2022, la ville a connu une augmentation de ses dépenses de sa gestion courante. Cette hausse est bien sûr liée à la crise et à la progression des charges de personnel qui connaissent une croissance de 3 % en 2022. Je saurai vous détailler exactement cette croissance tout à l'heure. L'augmentation des charges à caractère général avec l'accroissement de plusieurs postes de dépenses dont l'eau et l'assainissement, qui représentent 58 000 euros, l'énergie électrique – c'est vraiment énorme – qui représente pour, je crois, un trimestre plus de 83 000 euros. L'impact en 2023 sera nettement supérieur. On parlera tout à l'heure. Concernant les combustibles, on est + 29 000 euros. Cela fait quand même une grosse augmentation des dépenses de gestion courante pour la collectivité. Concernant les autres charges de gestion, leur progression est essentiellement due à l'augmentation des subventions versées aux associations en 2022.

Pour ce qui est des recettes, les recettes fiscales augmentent en 2022 pour la ville avec + 345 000 euros. Les recettes issues du produit, des services et du domaine – les ventes – diminuent par contre. Nous avons moins vendu de terrains, ce qui réjouit certains, mais nous avons donc moins encaissé d'argent cette année. En 2022, la ville n'a perçu aucun remboursement des frais de l'EPCI concernant l'instruction des dossiers par le service urbanisme.

[Madame ARNAUD rejoint la séance à 18 h 31.]

Vous savez que l'intercommunalité a repris l'instruction des dossiers, donc la ville a perdu 92 000 euros de budget, ce qui n'est pas négligeable, mais c'est l'intercommunalité qui a voulu reprendre l'instruction de ces dossiers. C'est réglementaire.

Les produits issus de la fiscalité ménage progressent, notamment grâce à la revalorisation forfaitaire des bases. Vous savez qu'en 2022, les bases fiscales concernant la taxe foncière ont été revalorisées de 3,4 %. Pour 2023, l'État vous a fait un cadeau et vous revalorisera les bases de 7,1 %, donc vos impôts augmenteront. Mais ce n'est pas la collectivité qui augmente, c'est l'État.

La DGF progresse légèrement au global pour atteindre 3 millions d'euros contre 2,98 millions d'euros en 2021. L'État nous a fait une petite augmentation. Enfin, la collectivité connaît une forte hausse de ses droits de mutation de 152 000 euros, ce qui n'est pas négligeable, lui permettant d'atteindre son niveau le plus élevé depuis l'année 2018. Vous savez tous que ces droits de mutation viennent des ventes de l'immobilier. Cela prouve donc que notre ville Lézignan est très attractive parce qu'il y a énormément d'échanges, ventes et achats en immobilier. Cela prouve que la ville est attractive, puisque les gens investissent à Lézignan-Corbières.

L'année 2022 est marquée par une forte diminution des dépenses d'investissement de la commune. C'est 1,991 million d'euros de dépenses d'investissement.

Concernant les recettes d'investissement, la commune connaît une diminution de ces recettes globales, malgré un emprunt souscrit à hauteur de 1 million d'euros. Je vous rappelle que cet emprunt de 1,350 million d'euros avait été fait en 2021. Nous avons débloqué une première tranche de 350 000 euros en 2021 et nous avons une deuxième tranche à débloquent de 1 million d'euros en 2022. Ce n'est donc pas un nouvel emprunt, c'est toujours le même depuis 2021, mais à l'époque, les taux étaient très intéressants. Aujourd'hui, ce sera plus délicat. Cette baisse est exclusivement liée à la diminution des excédents de fonctionnement capitalisés. En revanche, les subventions d'investissement perçues par la ville sont en progression de + 241 000 euros. Cette augmentation des subventions est notamment liée à la perception des subventions provenant de l'État pour 142 000 euros – ils sont généreux – et du département pour 132 000 euros, ce qui n'est pas négligeable non plus. Alors, pourquoi cette augmentation ? Tout simplement parce que nous avons été en période d'achèvement de certains chantiers tels que la réfection du moulin. Vous savez que quand un chantier est terminé, cela vous permet de débloquent les dernières tranches de subvention. Il y avait aussi la rivière du jardin public et la piscine, ce qui nous a octroyé plus de 141 000 euros de subventions.

Au niveau des réalisations des dépenses d'investissement, vous avez un tableau qui récapitule les différents investissements que nous avons faits cette année. Nous avons acheté du matériel, notamment une balayeuse automatique, laveuse avec de l'eau chaude pour les rues de Lézignan, une tondeuse autoportée pour les stades pour lesquels nous avons une tondeuse qui était un peu vieillotte et qui tombait souvent en panne et qui gênait beaucoup le personnel. Également, il y a l'acquisition de terrain et de maisons dans le centre-ville, mais pas grand-chose, puisque nous n'avons réalisé que 15 000 euros. De plus, il y a eu de petits travaux au niveau de la piscine, des dépenses d'informatique pour une somme de 31 000 euros, de la signalisation de voirie parce qu'il faut toujours la renouveler, des petits travaux au stade du moulin et au stade de Gaujac pour 20 000 euros, l'acquisition de bâtiments d'études pour 55 000 euros pour le cœur de ville, les études pour les travaux de bâtiments communaux, notamment pour l'école Frédéric Mistral, le jardin, l'église, etc. Il y a aussi les voiries pour 210 000 euros. Nous le verrons tout à l'heure dans les prospectives de 2023 : nous avons entamé les travaux de voirie et nous en avons réalisé pour 210 000 euros. Je crois que la première rue qui a été vraiment finalisée, c'est la rue de la Roumenguière et le passage protégé au niveau du rond-point Rody.

Ça, c'est déjà réalisé. En ce moment, vous avez pu vous apercevoir qu'il y avait des travaux rue Baudin. Ce sont des travaux de renouvellement de réseau, mais qui seront suivis d'un renouvellement de la chaussée bien. D'autres chaussées vont être également renouvelées. Vous

verrez que nous avons donné une grosse priorité budgétaire à ce chapitre. Enfin, il y a l'OPA – les subventions que la mairie octroie pour les ravalements de façades – et des dépenses sur la vidéo, le tout pour 1 174 453 euros sur 3 230 722 euros prévus. Le solde est reporté, bien entendu.

Nous avons une programmation des investissements ambitieuse pour 2023 par rapport à l'année 2022. Les prévisions d'investissement pour 2023 s'articulent essentiellement au niveau du programme « déplacements et voirie », dont la majorité des crédits alloués est dédiée au programme annuel de renforcement des voiries. Cela représente 1,392 million d'euros pour l'année 2023.

La rue de la Roumenguière était sur le budget 2022, donc ça laisse espérer de bonnes réparations pour cette année. En 2023, débiteront ou seront poursuivies les études pour la réfection du Cours de la République – je parle bien des études, l'étude de faisabilité du futur groupe scolaire et ses équipements connexes, ainsi que les études pour les nouveaux locaux de la police municipale. En complément, sont prévus, sur l'exercice 2023, les projets de mise en accessibilité et la rénovation des vestiaires de la piscine municipale, les travaux de toiture de l'école Mistral, la construction d'un préau à l'école Dolto – vous avez pu vous apercevoir que la démolition avait déjà été réalisée et qu'il reste maintenant à reconstruire le préau pour protéger les mères dans l'attente de leurs enfants à la sortie – ainsi que la création d'une unité de restauration scolaire à l'école Daudet – on en a déjà parlé dans ce Conseil municipal – et la rénovation du restaurant scolaire existant. Voilà pour les projets 2023.

Comme je vous le disais, c'est une programmation ambitieuse. Les dépenses vont être aux alentours de 4,187 millions d'euros pour les investissements. Pour le financement de ces investissements, nous ferons appel à l'épargne brute, au fonds de roulement – je vous en ai parlé tout à l'heure, et bien sûr à la CAF. Nous, nous n'aurons à rembourser cette année que le capital et nous ne procéderons à aucun emprunt ; en 2023 : repos. Cela nous permettra un désendettement de presque 1,070 million d'euros. Vous verrez tout à l'heure que sur l'endettement, c'est quand même assez représentatif.

Pour ce qui est du programme d'investissement 2022-2026. Le PPI (plan pluriannuel d'investissement) de la collectivité est structuré autour de six axes d'intervention.

Il y a le programme déplacement et voirie qui est le programme principal, et qui est principalement tourné sur la réfection et le réaménagement du Cours de la République sur le court terme. À moyen terme, il y a la rénovation du boulevard Pasteur, la rue Bataille, la modification du parking Ouradou et la création d'un nouveau parking.

Pour l'habitat et le cadre de vie, qui est le deuxième axe, la volonté se détache de la création d'un nouvel hôtel de police qui est urgent, de la continuation des aménagements d'espaces verts et publics et le maintien d'une capacité financière en vue d'acquisition immobilière. Il est prévu le renforcement du programme de revamping afin d'accélérer les économies d'énergie. Vous savez que ce programme, déjà lancé sur la mairie de monsieur MAÏQUE, commençait à porter ses fruits en début de mandat, puisque nous avons vu notre consommation baisser. Malheureusement, rattrapés par le prix du kilowattheure, nous nous sommes revenu au-delà des dépenses, mais il faut toujours continuer parce que c'est quand même faire des économies. Si un jour le prix baisse, on le rattrapera.

Concernant les programmes d'entretien et la valorisation du patrimoine, ce qui est important pour la ville, cette opération se cantonnera à du réaménagement de bâtiments communaux. Nous avons réalisé récemment, si certains l'ont vu, la toiture du local qui abrite l'association AMI, derrière le secours catholique. Le local prenait l'eau, donc nous avons refait la toiture. Nous allons refaire la toiture de l'école Frédéric Mistral en 2023. De plus, certains locaux nécessitent aussi une mise en sécurité. Cet axe initiera le programme OPA, donc les façades, dont l'étude se déroulera en 2023. Seront prévus également des travaux de sécurisation et de mise aux normes pour le stade de la Roumenguière. Voilà pour les programmes d'investissements 2022-2026. Je dirais qu'ils sont prudents parce que l'avenir est fait

d'incertitude. Nous devons donc être prudents et ne pas essayer de faire des châteaux en Espagne. Ce ne serait pas bien de notre part.

Nous passons aux dépenses de fonctionnement pour 2023.

L'année 2023 est bien sûr marquée, au niveau du budget, par une hausse des dépenses de fonctionnement de + 13 %. Cette augmentation se justifie par l'augmentation des charges à caractère général, notamment l'électricité. Pour vous donner un ordre d'idée, nous, la collectivité de Lézignan-Corbières, payions environ 350 000 à 360 000 euros par an d'électricité. Nous avons, pour l'année 2023, projeté d'en payer 1 million d'euros. Je ne sais pas si vous imaginez l'augmentation, si on ne les dépasse pas. Le tout, en consommant moins, donc en faisant des économies, on dépense plus. C'est comme ça.

Je vais parler de la hausse des charges de personnel. Concernant l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires – le dégel a été long à se faire, mais heureusement, il est arrivé pour les fonctionnaires, ils ont eu 3,5 % d'augmentation, ce qui représente 84 000 euros d'augmentation. Il y a la prévision d'une potentielle revalorisation du SMIC annoncé en cours d'année 2023 et une augmentation supplémentaire du point d'indice estimée à hauteur de 1,5 %. Aujourd'hui, on parle peut-être de 1,8 %, ce qui représenterait une dépense de 15 000 euros. Il est prévu une augmentation généralisée des cotisations pour 11 000 euros et la prévision des conséquences des contentieux RH, dont il a été fait état dans cette assemblée lors du dernier conseil municipal, qui doit être constitué dès l'ouverture d'un recours en première instance contre la collectivité pour un montant de 75 000 euros. Nous avons aussi mis en plus 57 000 euros en prévision d'une augmentation de l'indice des fonctionnaires encore une fois – ils sont gâtés, mais ils le méritent, c'est sûr – pour l'augmentation de 2 % de l'indice au cours de l'année 2023. C'est une provision et si on n'a pas à s'en servir, nous le retrouverons en fin d'année. À l'horizon 2024 et 2025, la prospective retient l'évolution de 1 % des charges, en espérant que nous n'aurons pas de grosse surprise à ce niveau-là, mais il fallait bien faire des prévisions. On retient également des charges de personnel à hauteur de 1 %. Les autres postes de charges resteront stables, nous l'espérons, hors charges financières directement impactées par la mobilisation de la dette sur les autres exercices. Il n'y aura pas d'emprunt sur 2023 et il y en aura peut-être sur 2024.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement pour 2023, conformément aux prévisions de revalorisation forfaitaire des bases comme je vous en ai parlé tout à l'heure, pour ceux qui sont propriétaires, il y aura une augmentation de 7,1 %. Vous savez que c'est indexé sur l'inflation et que cette inflation, pour 2023, certains disaient qu'elle allait baisser tandis que d'autres disaient qu'elle allait stagner. Le gouvernement prévoit à peu près une moyenne de 5 % d'inflation, ce qui n'est pas négligeable. Les produits de service laissent présager une légère baisse pour 2023. Au global, les recettes de fonctionnement progressent de 210 000 euros entre 2022 et 2023, soit une augmentation d'environ 2 %. Pour ce qui est des recettes de fonctionnement pour 2024, s'agissant des perspectives à l'horizon 2025 : les hypothèses retenues concernant l'évolution des recettes sont particulièrement prudentes. Vous savez qu'en comptabilité, pour les recettes, il faut toujours faire avec prudence.

J'en ai terminé pour le budget principal.

Vous avez vu que pour 2023, nous avons quand même des ambitions que je cautionne intégralement, pour faire taire certaines mauvaises langues. Je pense que l'intégralité du groupe majorité cautionne ces perspectives de budget et moi également. Je le dis à haute et intelligible voix : je cautionne le budget proposé par Monsieur le Maire. Je le dis pour 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

L'année 2022, pour le budget eau potable, est marquée par une très forte diminution des recettes de fonctionnement et d'investissement. En fonctionnement, le décalage instauré par la nouvelle DSP n'a pas permis d'avoir les recettes escomptées, mais ça reviendra à l'équilibre en 2023. Le faible taux de réalisation des dépenses d'investissements susceptibles de générer du fonds de récupération de TVA et l'interruption de perception d'aide financière liée à des travaux

subventionnés sont la cause de la baisse des recettes et des dépenses, dont tantôt des dépenses d'investissement.

Concernant le budget annexe d'assainissement, le résultat de l'exercice est en légère amélioration par rapport à 2021. L'année 2022 présente à nouveau des recettes de fonctionnement de l'exercice inférieures aux dépenses. Au global, le résultat de clôture atteint 321 000 euros. À l'image du budget eau potable, le décalage existant à cause de la DSP dans l'encaissement de la surtaxe sur un exercice comptable est la principale cause face à cette difficulté d'équilibrer les charges et les produits de fonctionnement.

Concernant la politique en matière de ressources humaines, nous avons un parfait équilibre dans la parité homme-femme et nous le tenons. En 2021, nous avons 79 hommes pour 78 femmes. Elles ont pris le commandement, puisque nous avons 79 femmes et 78 hommes. La parité est parfaitement respectée.

Vous avez différents diagrammes, notamment au niveau de l'évolution des effectifs en ETP, c'est-à-dire que ce ne sont pas des effectifs réels, mais des moyennes en équivalent temps plein. Vous aurez pu vous apercevoir de l'augmentation des titulaires. Mais il y a eu, au cours de l'année 2022, une dé-précarisation de certains contractuels, notamment au niveau des écoles, ce qui a fait passer des contractuels en titulaires. C'est pour ça que les contractuels ont baissé et les titulaires ont de facto augmenté. Toujours en matière de politique des ressources humaines, la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % majore bien sûr cette catégorie. Nous avons la hausse du point d'indice pour 84 000 euros, ce qui n'est pas négligeable ; la revalorisation du SMIC en 2022 pour 28 000 euros ; la bonification d'une année sur la durée des déroulements de carrière accordée à tous les agents de catégorie C, donc les plus basses catégories, ce qui n'est pas négligeable pour ces gens-là qui ont de petits salaires et la modification des grilles indiciaires pour les deux premiers grades des agents de catégorie C et pour les catégories B, ce qui représente 28 000 euros ; les heures supplémentaires avec une majoration pour les animations Léziavales et Prom'AUDE ainsi que les heures supplémentaires pour les deux tours d'élection, ce qui représente, en tout et pour tout, une augmentation du 012, qu'on appelle, de 180 000 euros.

Pour la politique en matière de ressources humaines, on constate une hausse du nombre de jours d'absence – je le déplore autant que vous – pour des raisons de santé, notamment de longue durée et longue maladie. Ce sont donc vraiment pour des cas relativement graves. Par rapport au nombre de jours comptabilisés entre 2021 et 2022, c'est 16,59 % de plus, c'est assez conséquent. Malheureusement, ils sont plus à plaindre qu'à blâmer. Cette progression s'explique par la forte hausse des absences de longue durée, comme je vous disais, avec un nombre moyen de jours d'absence égal à 45 jours par agent en 2022, contre 38 jours par agent en 2021. L'année 2022 est également marquée par une forte progression du nombre et de la gravité des accidents. Nous avons deux accidents. Cette progression est à corréliser avec les métiers aux contraintes physiques, notamment pour les services techniques et les personnes qui travaillent dans les écoles. Je n'oublie pas l'administration qui travaille aussi bien. Ils sont derrière, je ne vais pas les blâmer. Cela s'explique avec les métiers difficiles pour certains et avec des contraintes physiques importantes auxquelles s'ajoute l'impact du vieillissement des agents de la collectivité. Ne leur parlez pas de l'allongement de l'âge de la retraite. S'il faut qu'ils viennent travailler avec le déambulateur, le taux d'accident risque encore d'augmenter et je ne leur souhaite absolument pas.

Ensuite, nous allons voir la gestion de la dette. Sur ce tableau, il y a malheureusement une petite anomalie, mais on s'en est aperçu trop tard : il y a deux fois la même colonne.

L'endettement global des trois budgets au 31 décembre 2022 était de 14 619 731 euros. L'encours consolidé est réparti en 17 emprunts. Le taux moyen pour l'exercice en cours est de 1,52 %. Nous bénéficions encore d'un taux relativement faible, soit une baisse de - 0,2 % entre 2021 et 2022. Au titre de l'année 2022, le second tirage de l'emprunt qui a été souscrit en 2021 – je vous en ai parlé tout à l'heure – d'1 million d'euros a principalement servi pour

l'acquisition d'un bâtiment et la rénovation de divers immeubles. Le solde reste disponible dans le fonds de roulement, ce qui a bien sûr provoqué l'augmentation, mais il y avait aussi, je vous rappelle, les 600 000 euros du parc photovoltaïque qui avaient bien amendé de manière positive le fonds de roulement pour financer les travaux des bâtiments scolaires. Donc il n'y aura pas d'emprunt prévu en 2023.

Pour la gestion de la dette : vous pouvez voir la répartition entre les différentes banques et vous pouvez également voir que nous bénéficions, au niveau de l'endettement de la ville, d'un taux fixe – vous savez qu'il y a des taux fixes et des taux variables – qui représente quand même 60,5 %, ce qui, avec l'augmentation actuelle des taux, n'est pas négligeable.

En ce qui concerne l'évolution de l'endettement – c'est la dernière diapositive, la baisse de l'épargne brute en 2022 est de - 933 000 euros. Cela entraîne une démission de la capacité de désendettement de la ville qui passe à 5 ans, ce n'est pas négligeable. Pour l'endettement que nous avons, la CAF nous permet d'avoir une capacité de désendettement de 5 ans. Ce niveau reste bien en dessous du seuil prudentiel qui est donné entre 12 et 15 ans. Nous avons encore relativement de la marge. J'en ai terminé, le débat peut commencer. Je donne la parole à Monsieur le Maire et nous voterons après.

M. FORCADA : Ça ne se vote pas. Nous vous écoutons, vous pouvez apporter vos remarques, observations. Monsieur PENAVAIRE, vous pouvez commencer.

M. PENAVAIRE : Nous allons nous partager les interventions et je vais en quelque sorte planter le décor avant que mes colistiers ne rentrent dans le vif du sujet. Tout d'abord, je voudrais saluer le mouvement social en cours. Il y a de nombreux Lézignanaises et Lézignanais qui ne veulent pas du recul de l'âge de retraite à 64 ans. Ils ont manifesté à Narbonne et à Carcassonne.

M. FORCADA : Ce n'est pas dans le débat, ça. Revenez au débat, monsieur PENAVAIRE.

M. PENAVAIRE : Je vais y venir, puisque dans les attendus de ce DOB, ce mouvement social – le plus important ces 30 dernières années – n'apparaît pas. Pourtant, beaucoup d'économistes disent que la véritable raison de ce projet de réforme tient à la volonté du gouvernement de compenser la perte de recettes due à la suppression de la CVAE – et que je sache, il en a été parlé – en supprimant des dépenses : celles de la retraite. Ça vaut ce que ça vaut, mais cela aurait mérité sa place dans le DOB.

Donc nous allons pour ce débat d'orientation budgétaire, ne pas faire de l'apolitisme et ne pas participer à gérer notre ville comme une entreprise, bien que ce soit la philosophie de la municipalité. Nous voyons le résultat de cette philosophie : c'est votre bilan du mi-mandat et il est tristement pauvre. Il faudrait plutôt dire qu'il est tristement riche en décisions contre-productives qui ont appauvri le centre-ville et participé à la fermeture de nombreux commerces. Les commerçants ont raison quand ils font ce diagnostic et qu'ils l'exposent publiquement. Ce sont bien vos errements en matière d'organisation de la ville, stationnement et circulation ainsi que votre rigidité dans la gestion de la police municipale qui ont conduit un divorce durable entre notre centre-ville et les habitants de notre territoire. Ce constat n'a pas été modifié par l'organisation alambiquée et le dispositif compliqué des référents de quartier que vous avez voulu remettre en route, après l'avoir supprimé au début de votre mandat. Dire et redire, se lamenter : « ce n'est pas ma faute, je n'y suis pour rien » ne fait rien à l'affaire. Ce n'est pas en répétant des contre-vérités que cela fait une vérité. Cela rappelle plutôt la pensée magique ou la pensée qui rassure, mais ne repose sur rien. De la même façon, il faut aussi dire notre réprobation devant la parole différente que portent vos élus en situation de responsabilité selon qu'ils soient au Conseil municipal ou à la Communauté de communes. En effet, devant l'assemblée des élus communautaires, lors du DOB intercommunal, vous avez tranquillement

et publiquement dit qu'il n'y avait aucun problème, dont acte, mais force est de constater qu'ici, vous dites le contraire. Vous avez dit le contraire lors du dernier Conseil municipal au moment de la discussion du vote sur la délibération numéro 10. Si vous voulez, je vous dis le texte exact portant sur la Convention avec la CCRLCM relative au partage et au reversement de la taxe foncière existante et à venir sur les propriétés bâties perçue sur les ZAE. Vous dites aussi le contraire à la page 15 de ce document qui nous est soumis concernant l'instruction de dossiers par le service urbanisme. Vous revenez donc en parole sur des décisions actées qui ont fait l'objet d'un vote solennel, vote qui vous engage et qui engage notre ville. Vous vous plaignez amèrement, mais quel est votre objectif ? Apparaître comme une victime, mais victime de quoi ? Heureusement que la Communauté de communes est là pour réaliser des investissements effectifs : déchèterie, crèches ou d'autres réalisations à venir. Quelle confiance pouvez-vous inspirer si vous n'assumez pas les décisions prises ?

Un article du journal a titré ce vendredi 24 mars, je cite : « ce n'est pas en se lamentant que l'on trouve des solutions ». Alors je corrigerais en disant que ce n'est pas en se trompant que l'on trouve des solutions. Vous vous trompez et vous trompez les Lézignanais en parlant d'apolitisme. En fait, ce contenu, ces oublis et, a fortiori, ces conséquences, sont le témoin d'un engagement politique non assumé profondément et dangereusement de droite. Nous avons tous et toutes vu cet article se réclamant de la droite dans le journal local dans lequel deux personnes inconnues représentant une association inconnue au programme inconnu, affirment que certains de leurs membres inconnus, sont membres de la municipalité et qu'ils se réservent le droit de dire le cas échéant, leur désaccord avec la municipalité et de s'en désolidariser. La seule chose connue est une adresse mail à l'article pour information. Cette adresse mail correspond à une association de financement de partis politiques et le siège social est situé au 21 rue du Plantier 11200 Lézignan-Corbières. Alors moi, et nous, on se demande donc ce qu'est cette histoire et l'on se confond en hypothèses. Pour celui qui a une petite expérience et posture politicienne et peu courageuse d'extrême droite, c'est différent. Alors, qu'est-ce que c'est ? Une organisation secrète qui sévit au sein de la municipalité, alors que nous discutons de réorientations budgétaires ? C'est quoi ? La loge P2 ? La cagoule ?

Je résume : nous constatons que suivant l'endroit, les choses sont dites différemment. En plus, il y a des clandestins dans le bateau municipal, clandestins tellement inconnus que leur adresse est au 21 rue du Plantier. Ce qu'il y a de sûr, c'est que c'est l'espèce d'orage localisé dans le Landerneau limité de la majorité municipale. Mais il est sûr aussi que vous êtes collectivement responsables de la situation, puisque vos décisions vous engagent. Donc, vous donnez une image particulièrement malfaisante. C'est dire où se situe votre bilan et où se loge votre ambition.

M. FORCADA : Monsieur DENARD veut ajouter quelque chose.

M. DENARD : Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs. Dans ce débat d'orientations budgétaires 2023, je voudrais faire en préambule, quelques remarques sur certaines informations qui figurent dans la note de synthèse qui est intégrée dans le ROB du compte administratif du budget principal 2022. Nous avons noté une augmentation très nette des taux de mutation et d'ailleurs, vous en avez parlé tout à l'heure. Sur la période 2019-2022, vous avez dit à juste raison que c'était une manne financière intéressante pour la commune. Mais nous, au travers de notre analyse, nous pensons que ces chiffres cachent un côté moins flatteur. C'est-à-dire qu'on assiste à une mutation rapide de tous les biens immobiliers, ce qui peut vouloir dire que les propriétaires changent de mains et quand ils changent de mains, c'est-à-dire qu'ils s'en vont de la ville. Ce n'est donc pas un bon indicateur de l'image de Lézignan-Corbières.

M. FORCADA : C'est une version.

M. PUJOL : Si on regarde ceux qui partent, oui, mais pas si on regarde ceux qui arrivent.

M. DENARD : Oui, mais ceux qui arrivent ne sont pas les mêmes que ceux qui partent. Vous allez me dire qu'ils ont le temps de s'apercevoir que c'est moins bien qu'ailleurs, mais bon... Il fallait que je vous le dise.

Nous constatons aussi une baisse des droits de place : moins de 28 % sur la même période. Cela concerne le marché le matin et ça pourrait expliquer donc un désintérêt des commerçants ambulants pour le marché hebdomadaire de Lézignan. On peut rappeler qu'autrefois, c'était l'un des plus fréquentés dans l'Aude. Les réorganisations successives de ce marché, pour nous, n'ont visiblement pas convaincu ni les commerçants ni les usagers.

Concernant l'entretien des bâtiments publics, on a noté également une chute des interventions en 2022. L'argent consacré a baissé de 42 %. On ne comprend pas, car il y avait soi-disant des travaux à faire dans les écoles : la faute à l'ancienne municipalité. Bon. Mais quand il y a des travaux à faire, il faut les faire.

M. FORCADA : Tous les dix ans.

M. DENARD : L'indicateur de l'absentéisme au travail montre une augmentation sur le plan général – vous l'avez dit aussi –, mais plus nettement encore dans le cas des maladies ordinaires. Ça ne nous a pas échappé, puisqu'entre 2021 et 2022, c'est une augmentation de plus de 25 %. Mais, si on fait le calcul entre 2020 et 2022, là on monte à plus de 57 %. Alors, ces chiffres peuvent vouloir indiquer que des problèmes sont ressentis par les agents dans leurs conditions de travail. Y aurait-il un mal-être au travail ? Et là on est en droit de se poser la question.

M. FORCADA : Je peux vous répondre de suite si vous voulez.

M. DENARD : Et là on est en droit de se poser la question.

M. FORCADA : Je vais vous répondre tout de suite sur le travail et les conditions de travail. Je vais vous rappeler un peu l'histoire. 2001, ça vous dit quelque chose le gouvernement Jospin ? Ça ne vous dit rien, ça ne m'étonne pas. 20 ans après : 2021. En arrivant ici, à cette municipalité, la première des choses que j'ai faites, c'est de demander un document, qui est une obligation légale dans toutes les collectivités et entreprises privées, ça s'appelle un « Document Unique ». Ce Document Unique, instauré par la loi Jospin en 2001... ça ne vous fait rien d'entendre cela, déjà ? Ça ne vous dit rien. Bon. Je continue. Ce Document Unique, dans toutes les entreprises, régit la situation de la santé et de la sécurité au travail de tous les collaborateurs. C'est une obligation légale.

Vous étiez dans l'illégalité totale pendant 20 ans. Vous ne vous êtes pas préoccupés de la santé et de la sécurité au travail de tous les collaborateurs de cette collectivité. Nous avons fait en sorte de faire une étude globale, pour que ce Document Unique naisse enfin, 20 ans après. Nous le faisons vivre, puisque c'est une obligation légale également, chaque année, en révisant systématiquement les situations qui sont devenues à risque pour certains et accidentelles pour d'autres. L'augmentation est peut-être due à un autre facteur, ce qui n'est pas impossible, chacun est soumis à d'autres pressions qui peuvent avoir des incidences sur la santé, mais dans tous les cas, je vous fais grief de ne pas vous être occupé de la santé et de la sécurité au travail de tous les collaborateurs de cette collectivité.

M. DENARD : J'entends bien ce que vous dites, Monsieur le Maire, mais Jospin, ce n'est pas d'hier.

M. FORCADA : Eh bien oui ! 20 ans après...2021.

M. DENARD : Et puis deuxièmement, je vous parle plus précisément de l'item « maladie ordinaire ». Les maladies ordinaires, ce ne sont pas les longues maladies et ce ne sont pas les autres.

(HORS MICRO) M. PUJOL : Ça se transforme en longue maladie.

M. DENARD : Peut-être, mais elles sont comptabilisées aussi.

(HORS MICRO) M. PUJOL : Vous connaissez le fonctionnement. Les gens tombent malades au début, tout simplement, puis il est décelé quelque chose de grave et ensuite, on passe en longue maladie.

M. DENARD : Oui, mais on est d'accord, on est d'accord, mais dans votre comptabilité sur le tableau, il y a la part des ordinaires et il y a la part des autres.

M. FORCADA : Quand on est arrivé dans cette municipalité, on avait une dizaine de personnes, que je ne connais toujours pas d'ailleurs, qui étaient en longue maladie et qui le sont toujours. Je ne les connais pas...

M. DENARD : Ça d'accord...

M. FORCADA : Bien oui...

M. DENARD : D'accord, mais il n'empêche que les chiffres sont là.

M. FORCADA : Ils sont là, on les constate...

M. DENARD : Si vous me le permettez, je continue.

M. FORCADA : Je vous en prie.

M. DENARD : Le Rapport d'orientation budgétaire montre, dans son analyse rétrospective, que la capacité d'autofinancement, donc l'épargne brute ou l'épargne, est en baisse sur la période 2020-2022. Il faut rappeler que la capacité d'autofinancement est un des soldes intermédiaires de gestion et c'est l'indicateur le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle représente la ressource dont dispose la collectivité pour financer les investissements sur l'exercice et rembourser la dette. La santé financière de la ville de 2022 reste fragile. Nous pensons qu'elle reste fragile et la tension est palpable. L'évolution prospective le confirme. Jusqu'à 2026, puisque l'épargne estimée, déjà en 2023, est négative. Vous le marquez dans votre rapport : - 402 000 euros, soit - 2,93 %. Nous pensons que cette situation est alarmante, même si les prévisions affichées ont un caractère très prudent. L'évolution est tout de même dangereuse, car si cette prévision devait se confirmer, la commune se trouverait dans le réseau d'alerte et donc, dans l'incapacité de ne plus pouvoir rien faire. Monsieur PUJOL, comment pouvez-vous, avec de telles prévisions, être en mesure de répondre aux attentes des Lézignanais ? Comment pouvez-vous envisager les investissements lourds que vous avez promis, c'est-à-dire l'aménagement du Cours de la République, de la Cité scolaire, on en entend parler etc. ? Et ceci, avec de telles perspectives.

M. FORCADA : Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

M. PUJOL : Je vous confirme sincèrement que nous y arriverons parce que votre analyse est peut-être juste, mais elle est peut-être à charge et elle n'est peut-être pas la même que nous, je le conçois. Croyez-moi, en ce qui concerne le Cours de la République, je n'ai aucun souci. Quant à la future école, je pense qu'en termes d'investissement, elle ne sera pas sur ce mandat. Ce ne sera pas possible. D'ailleurs, elle n'est pas au PPI. Il n'y a que les études.

M. FORCADA : Monsieur FUMET.

M. FUMET : Merci. Bonjour à tout le monde. Vous avez fait remarquer tout à l'heure que le compte de l'eau était en excédent, ce qui est une bonne chose. Ne pourrait-on pas imaginer une petite baisse de tarif pour les Lézignanais qui souffrent beaucoup de tous les critères que vous venez de dire au niveau des charges ? Sachant qu'une consommation moyenne est de 120 mètres cubes, avec les taxes exceptionnelles qui sont affectées à l'eau, on pourrait facilement dégager 100 euros par personne. Ça, c'est la petite remarque que je voulais faire en préambule.

Après, le débat d'orientation budgétaire, nous avons sur la commune, effectivement comme vous l'avez dit, une dette de 14,6 millions d'euros, représentant à mes yeux, à travers les possibilités de remboursement, plutôt 7,5 années que 5 années, comme vous le dites.

En ce qui concerne les investissements de 2022, qui n'ont pas tous été réalisés, bien sûr, par rapport à ce qui était prévu, nous avons investi sur la commune 100 euros par habitant, ce qui est très bas. Les mêmes villes dans la strate que nous avons, à savoir 10 000 à 20 000 habitants, ont investi en moyenne, et c'est une moyenne, 300 euros par habitant. Je relèverai aussi qu'en ce qui concerne l'épargne nette, c'est très inquiétant. Nous venons de dire moins 402 000 euros. C'est un solde négatif aujourd'hui et tous ces éléments ne sont pas du tout encourageants pour l'avenir. Et je pense qu'à travers ces éléments qui vont se dégrader, on aura du mal à gérer la gestion future. Merci.

M. PUJOL : Je vais vous répondre rapidement sur l'eau et l'assainissement, monsieur FUMET. Si nous supprimons la surtaxe ou que nous appliquons une diminution... Vous savez à quoi sert cette surtaxe, je suppose ?

M. FUMET : Oui.

M. PUJOL : À quoi ?

M. FUMET : À permettre l'investissement.

M. PUJOL : Exactement. Si nous arrêtons l'investissement sur l'eau et l'assainissement, vous croyez sincèrement que c'est raisonnable ? Non, ce n'est pas raisonnable. Outre le Cours de la République, il n'y a pas que le Cours de la République.

M. FUMET : Le Cours de la République, sur 2023, vous n'avez jamais mis que 200 000 euros de prévision.

M. PUJOL : Je pense qu'une fois que nous aurons terminé de consulter les entreprises, ce sera légèrement supérieur. On verra lorsque nous aurons consulté. Toutefois, il n'y a pas que le Cours de la République. Aujourd'hui, nous faisons une réfection rue Baudin et je peux vous dire que nous avons une liste de rues qui devront bénéficier d'un réaménagement des réseaux d'eau. Donc, si nous n'avons pas de provisions pour investir sur l'eau et l'assainissement, nous allons donner en 2026 à l'intercommunalité un réseau dans un état déplorable, ce que monsieur Freddy NOLOT, je pense, ne souhaite pas. N'est-ce pas, monsieur Freddy NOLOT ? Donc nous entretenons notre réseau tel qu'il a été entretenu auparavant par nos prédécesseurs parce que

force est de constater, et il faut le reconnaître, que nous avons un réseau en très bon état. Nous avons une station d'épuration neuve et nous avons des bassins neufs – vous voyez, monsieur NOLOT, je sais que vous vous réjouissez de mes paroles, de mes propos, ...

(HORS MICRO) M. NOLOT : C'est bien, c'est bien !

M. PUJOL : ...donc nous continuons. Je vous le dis : nous n'arrêterons pas d'entretenir le réseau d'eau.

Pour répondre concernant le résultat brut et net, il est vrai qu'il y a une baisse mais qui est due essentiellement au fait que l'année dernière, en 2021, nous avons perçu, en termes de recettes de fonctionnement, 600 000 euros du parc photovoltaïque. C'était une recette exceptionnelle qui, malheureusement, n'a pas été reproduite en 2022. Je souhaite simplement que nous reproduisions une nouvelle recette exceptionnelle pour le deuxième parc photovoltaïque en 2023, mais elle ne sera pas du même montant.

Voilà l'explication du résultat brut, et net.

M. FORCADA : Est-ce qu'il y a d'autres intervenants ? Pas d'autres remarques sur les investissements ou autres ? S'il n'y a pas d'observation ou de remarque particulière...

HORS MICRO (M. FUMET)

M. PUJOL : C'est dans le PPI pour le Cours de la République. Ce sont les études, les 200 000 euros.

[M. FUMET HORS MICRO] : Oui absolument, mais c'est le seul montant qu'il y a.

M. PUJOL : Le budget annexe ne fait pas partie du PPI.

M. FUMET : Ah, pardon...

M. PUJOL : Quant à la capacité de remboursement, vous avez raison, j'ai fait une petite omission. J'aurais dû préciser que c'était sur l'endettement du budget principal, excusez-moi. Puisque les budgets annexes Eau potable et Assainissement sont autonomes. La capacité de remboursement porte sur le budget principal, donc 10 millions d'euros. Je rectifie. J'ai fait une omission et j'aurais dû le dire.

M. FORCADA : Pas d'autres expressions ? Bon, vous vous êtes exprimés.

M. PUJOL : Donc puisque le débat est terminé, la loi prévoit que nous votions maintenant le fait que ce débat s'est tenu. C'était la prochaine délibération. Le CGCT dispose que le maire présente au Conseil municipal dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget un rapport – c'est ce qui vient d'être fait – sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Donc par ce vote, vous constaterez que nous avons eu un débat d'orientation budgétaire.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,**

1/ Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

2/ Prend acte de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le débat d'Orientation Budgétaire 2023 joint en annexe

3/ Charge M. Le Maire de transmettre ce document à M. le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

M. FORCADA : Le débat a eu lieu, c'est acté.

14 – ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUR LE BUDGET 2023

M. FORCADA : Donc nous passons aux subventions d'associations.

M. PUJOL : Donc c'est un acompte sur subvention qui a été demandé par l'association Prom'AUDE pour 10 000 euros parce qu'ils ont quelques petits soucis de financement. Pour leur donner un peu de trésorerie avant d'en arriver à l'événement, nous leur octroyons une avance de subvention de 10 000 euros, ce qui laisse quand même la subvention inchangée.

M. FORCADA : Y a-t-il des remarques ? *[Aucune remarque.]*
Qui est contre ? *[Aucune vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide :

- 1/ D'autoriser** le versement d'acompte sur subvention 2023 pour un montant de 10 000 euros à l'association Prom'Aude
- 2/ De dire** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2023
- 3/ D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : C'est voté à l'unanimité. Merci.

15 – DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-THÉRÈSE

M. PUJOL : La prochaine délibération porte également sur une avance de trésorerie qui va être faite à l'école privée Sainte-Thérèse pour une avance sur les frais de fonctionnement, une avance sur la participation obligatoire que la mairie fait à l'école Sainte-Thérèse de 30 000 euros.

M. FORCADA : Oui, la parole à monsieur DENARD.

M. DENARD : Merci. Bien entendu, nous approuvons le versement de cette avance de 30 000 euros parce qu'elle correspond à la participation obligatoire de la commune. Donc, quand c'est obligatoire... C'est une avance aux frais de fonctionnement de l'école. Compte tenu du nombre d'enfants Lézignanais qui la fréquentent, cette école a une place importante dans le dispositif éducatif de la ville. Seulement, nous aimerions que vous puissiez nous indiquer, l'indiquer à l'assemblée, le montant de la participation globale à l'année, si vous l'avez, ainsi que les raisons des difficultés financières qui sont évoquées par cet établissement.

M. FORCADA : 470 euros par enfant.

M. PUJOL : C'est 470 euros par enfant. Mais comme je le fais d'habitude,

M. FORCADA : On vous donnera le détail.

M. PUJOL : On vous donnera le détail exact au prochain Conseil municipal.

M. FORCADA : On vous donnera le détail.

M. DENARD : Merci bien.

M. FORCADA : Par contre, la nature des problèmes comme vous le soulevez...

M. DENARD : Ça vous l'ignorez ?

M. FORCADA : Eh bien, ça ne nous a pas été livré.

M. PUJOL : Ils nous ont demandé de l'argent parce qu'ils avaient des problèmes de trésorerie. Après pourquoi des problèmes de trésorerie... ?

M. DENARD : C'est peut-être en raison du coût de l'énergie ? C'est une école privée, donc ils doivent payer les fluides.

M. FORCADA : C'est possible. Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais passer au vote.
[Aucune question.]

Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, à la majorité,
Par 30 voix pour et une voix contre (Mme Béatrice ARNAUD du groupe « Expérience et
progrès pour Lézignan »)**

Décide :

1/ D'approuver le versement en urgence de la première échéance de cette participation, soit 30 000 €, compte tenu des difficultés financières avancées par la direction de l'école privée Sainte-Thérèse.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. FORCADA : C'est adopté. Merci.

16 – PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN ». MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – ANNEXES

M. FORCADA : On passe au dossier n° 16 : c'est le programme « Petites villes de demain ». Vous avez pris connaissance du document. C'est juste une modification, puisqu'on a déjà adopté, bien entendu, l'ORT le 8 décembre 2022. Il est rappelé dans la convention cadre que ce projet a pour but de délimiter le périmètre d'application de l'ORT, de définir les orientations stratégiques déclinées en plan d'action pour le renforcement de la vitalité du centre-ville de Lézignan-Corbières. Ça nous permet d'avoir un périmètre un peu plus étendu et lorsque l'ORT sera établie, d'avoir des avantages aux bénéficiaires des propriétaires qui pourront faire des travaux avec des subventions de la NAP qui seront déterminées à ce moment-là. Vous avez un plan qui indique l'étendue un peu plus importante que celle qui était initialement prévue avec le périmètre de ce qu'on appelle « la politique de la ville » qui reprenait juste la circulade jusqu'à la gare. On a repoussé ces limites-là jusqu'à la voie de chemin de fer, tout le long, en incluant deux parties qui sont externes : la partie concernant l'ancienne distillerie, qui est une réserve foncière – même si elle ne nous appartient pas, ça en est une – et l'autre partie, qui englobe la future installation du transfert de l'EHPAD de La Redorte qui vient s'installer à Lézignan. Voilà pour les avantages qui ne sont pas neutres dans ce domaine-là.

Oui, monsieur DENARD. Allez-y

M. DENARD : Je peux parler oui ? Je ne veux pas vous interrompre.

M. FORCADA : Je vous donne la parole. Oui, oui, je vous donne la parole.

M. DENARD : Concernant ce projet de « Petites villes de demain » – c'est à l'état de projet étant donné que ça n'a pas été signé par les partenaires, on constate sur la cartographie que vous avez annexée au dossier, que le périmètre modifié comprend deux zones distinctes, enfin trois zones...

M. FORCADA : C'est ça.

M. DENARD : ... celle de la politique de la ville et puis deux autres zones qui ont été ajoutées. Il y a une première zone du côté de la pinède, le long de la rue Gérard Philippe, là où doit se situer l'EHPAD

M. FORCADA : C'est ça, c'est ça.

M. DENARD : ...et une seconde qui correspond à l'emprise de l'ancienne distillerie.

M. FORCADA : Tout à fait.

M. DENARD : Alors pour le premier, ce terrain correspond à une zone inondable.

M. FORCADA : Alors pas du tout. Ce n'est pas dans le PPRI.

M. DENARD : Ah bon...

M. FORCADA : Ah non, non, non...

M. DENARD : Pourtant, c'est resté longtemps inoccupé. Je sais que dans les communes, on lutte contre les « dents creuses » comme on les appelle, sur les PLU, etc. Il se trouve que cette zone et celle qui correspond à l'ancienne distillerie, c'étaient des dents creuses. Tout a été construit tout autour, mais là, il n'y a jamais eu de constructions, donc il faut bien se poser la question.

M. FORCADA : C'est justement parce qu'on se pose la question...

M. DENARD : Alors il y a le Rec de Bénèja qui subit le ravinement des eaux de pluie qui viennent de la pinède et qui renforce le mauvais écoulement du ruisseau qui traverse la ville et donc, voilà, en 1999, il a été inondé ce secteur.

M. FORCADA : Alors ce terrain-là...

M. DENARD : Alors peut-être qu'il y a eu des opérations pour limiter l'impact d'une inondation, mais...

(HORS MICRO) M. PUJOL : En 1999, il y avait 3 mètres d'eau à la poste. Je suis allé dans mon village à St-Couat et je suis passé par la 113 devant la station Total : il n'y avait pas d'eau. Certes, le ruisseau des juifs...

M. FORCADA : Non, non, c'est le Rec de Bénèja...

M. DENARD : C'est le Rec de Bénèja...

M. PUJOL : L'eau avait légèrement débordé et d'ailleurs, il y a une bande au PPRI le long du ruisseau, mais elle n'impacte pas le terrain du futur EHPAD. Elle est quand même relativement éloignée.

M. DENARD : D'accord.

M. FORCADA : Et c'est un terrain privé ça.

M. DENARD : Oui, c'est privé, oui. Comme le deuxième aussi, c'est pareil.

M. FORCADA : Tout à fait, les deux sont privés.

M. DENARD : Alors je n'ai pas fini. Donc le second terrain, lui, c'est une ancienne distillerie, n'aurait jamais fait l'objet de dépollution ? Ils auraient enlevé les gravats qui correspondent à la bâtisse, mais la dépollution des terrains n'aurait jamais été faite. C'est pour ça qu'il est resté en l'état. Si vous voulez, l'objet de dépollution... C'est à l'image du site Sainte-Louise à Narbonne. C'est le même cas que l'ancienne distillerie de Narbonne où a été construit un lotissement et où une association écologique virulente à cet égard, fait des actions parce qu'on a trompé un petit peu les nouveaux propriétaires de ce lotissement. Il y a d'ailleurs un propriétaire qui, à ses frais, a fait intervenir des spécialistes pour analyser et ils ont trouvé qu'il y avait de fortes concentrations d'hydrocarbures, des métaux lourds : du cuivre, du mercure, du plomb ou du cadmium. Le cadmium c'est un perturbateur endocrinien, nocif, même à faible dose pour les femmes enceintes, les fœtus et les jeunes enfants. J'espère que vous n'envisagez pas, dans l'hypothèse où il est toujours pollué, d'ériger la Cité scolaire en cet endroit.

M. FORCADA : Alors, d'abord, il y a une étude en cours qui va être déclenchée dans les prochaines semaines, étude de faune et de flore, qui est la première étape, donc ça va durer un an. On verra bien ce qu'il en est. Dans tous les cas, le propriétaire, c'est toujours la distillerie. Il nous a bien sûr donné l'autorisation de faire pour voir ce qu'il en était. Sur ce terrain-là, on verra bien avec les différentes études. Je n'ai pas de boule de cristal, donc je ne sais pas ce qu'il va y avoir. C'est pour cette raison que les études s'enclenchent. Si déjà la première ne révèle rien, on passera à autre chose, mais dans tous les cas, nous ne ferons rien s'il y a quelque chose qui est de nature à être contraire à une utilisation saine de ce terrain. Il faut être pragmatique et commencer par savoir ce qu'il y a, donc c'est ce que nous faisons.

M. DENARD : Vous nous rassurez, c'est bien.

M. FORCADA : Attendez, deux secondes. Et pour l'autre terrain, vous parliez également du terrain de l'EHPAD, le permis a été délivré, donc la DDTM est passée par là. S'il y avait une problématique d'inondabilité, j'imagine qu'ils n'auraient pas donné leur aval. Voilà. Je vais suspendre la séance quelques instants pour donner la parole à mon DGS, monsieur Ivan IFCIC, pour une précision.

[La séance est suspendue le temps d'une intervention de monsieur Ivan IFCIC qui apporte des précisions techniques, à la suite desquelles monsieur Le Maire réouvre la séance.]

M. FORCADA : Nous reprenons le cours de la séance. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal, à la majorité,**

Par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard FUMET et Mme Sylvie FUMET du groupe « Lézignanais de cœur », M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD et Mme Marie-Claude MARTINEZ du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan »)

Décide :

1/ D'approuver les termes de la convention annexée qui pourra toutefois être à nouveau modifiée à la marge à la demande des autres parties signataires.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORT annexée.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme inhérent à la convention.

4/ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures permettant de mettre en œuvre la convention annexée et le programme d'actions lié à l'ORT.

M. FORCADA : Le rapport est adopté. Merci. Vous donnez le micro à Mme Pailhiez s'il vous plaît ?

17 – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI ENTRE LA COMMUNE DE FABREZAN ET LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES – ANNEXE

M. FORCADA : Madame PAILHIEZ va faire les 17e et 18^e délibérations.

Mme JOLIS-PAILHIEZ : Bonsoir. L'objet, c'est une convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre les communes de Fabrezan et de Lézignan-Corbières.

Depuis l'arrêt de l'activité d'accueil de loisirs du mercredi par le foyer rural de jeunes et d'éducation populaire de Fabrezan, la commune a repris l'organisation et la gestion de la structure. Les enfants domiciliés dans la commune de Lézignan-Corbières participent aux activités proposées chaque mercredi dans les locaux de la commune de Fabrezan. Afin de définir les conditions financières et les obligations respectives de chaque commune lors de ces activités, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée en objet et annexée à la présente. Le Conseil municipal de Fabrezan a voté une participation de 4 euros par heure et par enfant domicilié dans sa commune, montant qui est identique à celui fixé par le foyer rural des jeunes et d'éducation. Tel qu'il est prévu par la convention, la participation financière de la commune de Lézignan, laquelle s'élève à 4 euros par heure et par enfant, fera l'objet de trois facturations : en avril de l'année en cours pour la période de janvier à mars ; en juillet de l'année en cours pour la période d'avril à juin ; et lors de la journée complémentaire pour la période de septembre à décembre. Un bilan financier du coût de fonctionnement de la structure et une régularisation seront établis par la commune de Fabrezan en janvier 2024. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la Convention avec la commune de Fabrezan, d'autoriser le financement annuel de ces activités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et toutes les pièces liées à la réalisation de cette opération.

M. FORCADA : Des observations ? [*Aucune observation.*] Donc je passe au vote.
Qui est contre ? [*Aucun vote contre.*] Qui s'abstient ? [*Aucune abstention.*]

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la convention avec la commune de Fabrezan relative au fonctionnement de l'activité périscolaire annexée à la présente délibération ;

2/ D'autoriser le financement annuel de ces activités ;

3/ D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la présente et toutes les pièces liées à la réalisation de cette opération.

M. FORCADA : C'est adopté à l'unanimité. Merci

18 – CONVENTION DE SERVICE RELATIVE À L'HABILITATION À LA CONSULTATION DU QUOTIENT FAMILIAL DES ALLOCATAIRES ENTRE LA MSA GRAND SUD ET LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES – ANNEXE

M. FORCADA : On passe au point suivant, Dominique PAILHIEZ.

Mme JOLIS-PAILHIEZ : C'est une convention de service relative à l'habilitation à la consultation du quotient familial des allocataires entre la MSA Grand Sud et la commune de Lézignan-Corbières. Les tarifs du service éducation, enfance, jeunesse sont élaborés en fonction du quotient familial des familles. Or il est désormais possible de consulter, auprès de la Mutualité sociale agricole, le quotient familial de ses bénéficiaires. En effet, la MSA propose à ses partenaires un nouveau service : la consultation en ligne du montant du quotient familial des familles. Dans la mesure où les informations échangées sont de nature confidentielle, il est nécessaire d'encadrer ce service par une convention annexée à la présente. Cette convention a ainsi pour objet de définir les termes et conditions permettant à la commune d'avoir accès au quotient familial des allocataires concernés. Les dispositions de la convention prévoient notamment :

-Des formalités d'accès préalables au service en ligne. L'autorisation est obtenue par le biais d'un document contractuel individuel et nominatif désignant expressément l'agent autorisé à accéder au service en ligne.

-Que suite à la réception de la convention signée et de la demande d'autorisation individuelle, la MSA délivre une notification d'habilitation à la commune en lui indiquant l'identifiant et le mot de passe attribué.

-Que la collectivité s'engage à respecter la confidentialité et la protection des données et, plus largement, s'engage à respecter les dispositions du Règlement général de protection des données issues du règlement 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

-Que l'échange des informations entre la MSA et la commune est sécurisé par un système de cryptage empêchant leur lecture par des tierces personnes.

Il est précisé au Conseil municipal que l'accès à ce service est gratuit. La durée de la présente convention est d'une année à la date de la signature par les parties, sauf dénonciation en cas d'inexécution des obligations contractuelles.

Donc, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : Y a-t-il des remarques ou des questions ? *[Aucune remarque.]* Je passe au vote.

Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires MSA annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser M. le Maire à signer la convention et ses annexes, notamment l'annexe 2 qui désigne nommément le ou les agents habilités à se connecter au service en ligne, et les renouvellements futurs de la convention dès lors que les éléments substantiels de la convention demeurent identiques.

3/ D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. FORCADA : C'est voté à l'unanimité. Merci.

19 – MOTION DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE À LA SUITE DE LA SUPPRESSION D'UN POSTE A L'ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

M. FORCADA : Le dossier n° 19 concerne l'école maternelle Dolto, puisque malheureusement, il est envisagé la suppression d'une classe. Cette décision qui est pour moi est incohérente et donc, contestable, ne peut que surprendre. Elle est incohérente parce que l'établissement concerné, comme les trois autres groupes scolaires publics de notre commune, est situé en plein quartier prioritaire de la politique de la ville à la suite des crédits gouvernementaux du 30 décembre 2014 et de la signature par les représentants de l'État du contrat de ville en 2015.

Il n'est pas inutile de rappeler que le classement d'un quartier en politique de la ville signifie que le revenu des habitants est inférieur à 60 % du revenu médian des habitants de la commune concernée. Dans le quartier prioritaire de la ville de Lézignan, celui-ci est de 6 180 euros. La politique de la ville n'a pas seulement permis de mettre l'accent sur la pauvreté d'une partie des Lézignanais, mais aussi sur la faiblesse du niveau scolaire. Lors de la construction du contrat de ville 2014-2015, le thème de l'éducation était déjà apparu comme l'un des plus prégnants en mettant en lumière les résultats scolaires des petits Lézignanais comme étant inférieurs aux moyennes départementales, régionales et nationales. Le 3 septembre 2021, j'écrivais au ministre de l'Éducation nationale de l'époque afin de l'alerter sur les grandes difficultés rencontrées par notre ville dans le domaine de l'éducation : des bâtiments et écoles primaires peu ou pas entretenus, une population jeune en situation d'échec. Il y a 36,6 % des 15-17 ans qui sont non scolarisés dans les quartiers prioritaires et 37,2 % des 15 ans et plus qui sont non scolarisés et non diplômés. Nous observons un chômage des 15-64 ans considérable : 32 % pour le quartier prioritaire et 20 % pour la commune. Sur 5 classes de CM2, l'équivalent d'une classe ne sait ni lire ni écrire. Le taux d'absentéisme atteignait 20 % au sein des écoles primaires.

En février 2022, j'ai porté la candidature de la commune de Lézignan-Corbières à la labellisation des cités éducatives retenues par l'État. Un tel label doit permettre d'intensifier l'action publique en faveur de la jeunesse et des quartiers prioritaires, avec pour enjeu d'agir dès la petite enfance en impliquant les parents avant, pendant, après et autour du cadre scolaire. Une véritable communauté éducative doit également agir en partageant des valeurs communes, des pratiques coordonnées et des objectifs précis. Par ailleurs, la cité éducative conforte les moyens mobilisés par l'État et ses partenaires, à l'image de la politique de la ville. Elle repose, elle aussi, sur les principes du cofinancement et des engagements conjoints.

Cette décision de supprimer un poste d'enseignant à l'école maternelle Françoise Dolto est donc contestable à plus d'un titre. Car d'une part, l'État reprend d'une main ce qu'il donne de l'autre. D'autre part, il pénalise une école maternelle qui constitue, comme le souligne le site internet du ministère de l'Éducation nationale, une étape essentielle du parcours des élèves pour garantir leur réussite scolaire, dont la mission principale est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité. C'est une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble. In fine, un tel choix ne prend pas en compte l'évolution à venir de la population lézignanaise. En effet, à très court terme, ce sont près de 70 maisons d'habitation qui vont être construites dans plusieurs lotissements de la commune. Quant au moyen terme, le développement des zones d'activités intercommunales à Lézignan-Corbières et en périphérie immédiate, devrait favoriser une augmentation de la population de près de 3 000 nouveaux habitants dans les 10 ans qui viennent. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la présente motion et de la transmettre aux représentants de l'État et du ministre de l'Éducation nationale dans le département de l'Aude afin de signifier le désaccord complet du Conseil municipal avec cette décision de supprimer un poste d'enseignant à l'école maternelle Françoise Dolto.

Il convient d'en délibérer. Avez-vous des questions ? M. Denard. Le micro s'il vous plaît pour M. Denard.

M. DENARD : Oui, alors. Nous sommes d'accord, cette motion est importante et il faut la faire. La fermeture d'un poste d'enseignant dans une école n'est pas sans poser de problème et de conséquence. Ça induit une augmentation des effectifs par classe, ça induit également une dégradation de la qualité de l'enseignement, parce que lorsque les enseignants ont plus d'élèves dans chaque classe, c'est plus compliqué de faire de la pédagogie. Et malgré leurs efforts d'ailleurs, ça réduit aussi le temps consacré aux élèves en difficulté. C'est aussi moins d'accueil pour les familles, les parents d'élèves. Donc il s'agit d'un problème d'importance pour lequel il faut se battre. C'est pour cela que nous pensons que cette motion aurait peut-être dû être portée, certainement être portée par vous, Monsieur le Maire, parce que vous êtes l'élu en capacité de traiter avec l'administration de l'Éducation nationale. D'abord, portée par vous, mais ensuite soutenue par l'ensemble des élus du Conseil municipal, nous sommes d'accord. D'autre part, nous contestons quand même le libellé là, tel qu'il a été écrit de cette délibération, qui nous semble un peu discriminante pour les élus de notre assemblée. C'est vrai que vous en avez l'initiative, mais en tant qu'élu de l'exécutif, vous avez toutes les informations et des informations que nous n'avons pas forcément. Vous auriez pu écrire « Motion de la commune de Lézignan », comme vous l'aviez d'ailleurs fait dans un précédent Conseil municipal, pour le sujet des capacités financières des collectivités. Je vous remercie.

M. FORCADA : Merci. On n'est pas encore passé au vote, mais vous indiquez qu'il faut la soutenir. Je me permettrai, si vous l'autorisez, bien entendu, de le modifier en ce sens.

M. DENARD : Merci, Monsieur le Maire.

M. FORCADA : Pas d'autres remarques ? [*Aucune remarque.*] Je passe au vote. Qui est contre ? [*Aucun vote contre.*] Qui s'abstient ? [*Aucune abstention.*]

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide d'adopter la présente motion et de la transmettre au représentant de l'État et du ministre de l'Éducation Nationale dans le département de l'Aude afin de signifier le désaccord complet

du Conseil municipal avec cette décision de supprimer un poste d'enseignant à l'école maternelle Françoise Dolto.

M. FORCADA : C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie grandement.

20 – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTRÉES ET D'ENCADREMENT DE BÉNÉVOLES SPONTANÉS ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE ET LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES – ANNEXE

M. FORCADA : Monsieur Combes. Dernière délibération.

M. COMBES : Donc, il s'agit d'une convention que vous avez en annexe relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la Croix-Rouge française et la commune de Lézignan-Corbières. En cas de situation d'urgence et de sinistre au niveau communal, il est nécessaire que la réponse soit rapide et organisée. Ainsi, la direction des opérations de secours repose en général sur le maire au titre de ses pouvoirs de police. L'article L. 2212-2 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales dispose que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, le pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. À cet égard, le maire a l'obligation de diriger les acteurs impliqués dans les opérations de secours et de gestion de crise, ainsi que celle d'en rendre compte au préfet du département.

Le projet de convention entre la Croix-Rouge française et la commune, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Croix-Rouge française et la commune de Lézignan-Corbières, dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile. Le projet de convention précise notamment les niveaux d'intervention de la Croix-Rouge française. Ceux impliquant les agréments de type B, à savoir le soutien et l'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, et de type C, à savoir l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations ; les modalités d'exécution des missions en termes de moyens humains, matériels et financiers ; les modalités de collaboration entre la Croix-Rouge française et la commune ; la durée de la convention, laquelle est fixée à une année civile à partir de sa signature par les parties ; et son renouvellement par tacite reconduction pour les périodes d'une année civile.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ses avenants éventuels, les renouvellements futurs de la convention, dès lors que ces éléments substantiels demeurent identiques, ainsi que toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

M. FORCADA : Merci. Y a-t-il des remarques ? *[Aucune remarque.]* Nous passons donc au vote.

Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité**

Décide :

1/ D'approuver la convention annexée à la présente délibération.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ses avenants éventuels, et les renouvellements futurs de la convention, dès lors que ses éléments substantiels demeurent identiques, ainsi que toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

M. FORCADA : C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

**21 – QUESTION DU GROUPE « EXPÉRIENCE ET PROGRÈS POUR LÉZIGNAN »
ADRESSÉE A M. LE MAIRE**

M. FORCADA : Les délibérations sont terminées. Il en reste une, c'est la question que monsieur PENAVAIRE souhaite poser, donc je vais lui donner la parole.

M. PENAVAIRE : Merci. Donc c'est une question du groupe « Expérience et progrès pour Lézignan » que nous vous avons adressée le 8 mars et donc à laquelle vous avez déjà répondu en partie, puisque dans vos décisions, vous aviez le 14 mars, attribué au planning familial un local...

M. FORCADA : Tout à fait.

M. PENAVAIRE : ...ce dont je me félicite, nous nous félicitons, et je pense que le planning familial vous remercie. Je ne mettrai pas dans...

M. FORCADA : On ne reviendra pas dessus.

M. PENAVAIRE : Voilà. Enfin, si vous voulez y revenir, c'est votre droit le plus strict.

M. FORCADA : Non, c'est fait.

M. PENAVAIRE : ...donc l'Union locale CGT de Lézignan et les Unions locales des autres syndicats représentatifs n'ont plus de local depuis le début du mois de novembre 2021. Elles occupaient précédemment un local dans l'immeuble PAUC et il fallait que les syndicats s'en aillent rapidement, ce qu'ils ont fait, et malheureusement ils ont quitté la proie pour l'ombre puisque depuis 17 mois, ils sont à la rue. Vos services ont proposé un local partagé totalement insuffisant en superficie, sans internet et sans possibilité de stockage, rendant impossible toute réunion, mini-local ne pouvait qu'être refusé. Pourtant, vous connaissez l'existence de l'activité syndicale, tout particulièrement dans la période que nous traversons, dont nous avons parlé lors du DOB, où le refus de la réforme des retraites à la mode Macron met de nombreux Lézignanais dans la rue. Et donc il y a un besoin urgent de lieu, même transitoire, qui soit sécurisé, adapté à la pratique syndicale, et sans attendre que vous ayez pris une décision définitive concernant ce sujet. Voilà.

M. FORCADA : Je suis étonné que vous posiez cette question, comme ça, parce que..., pour plusieurs raisons. La première : c'est vrai que les locaux à la maison PAUC – je l'ai constaté il y a déjà trois ans en arrière, donc en arrivant – n'étaient pas utilisés par les organisations syndicales, puisque les boîtes aux lettres regorgeaient de documents qui n'étaient pas relevés, donc ils n'y mettaient pas les pieds. Sur un autre point, puisqu'on leur a demandé de nous restituer les clés bien sûr – ce qui a été fait – concernant l'Union locale CGT, nous avons signé une convention en date du 13 décembre 2021. Ils occupent deux jours par semaine, le jeudi et le vendredi de 17 h à 19 h, des locaux qui sont en centre-ville et qui sont ceux de Lézi'Conseils. J'ai un planning devant moi : les jours qui y sont consacrés sont le jeudi et le vendredi, avec la plage horaire que je vous ai indiquée. Donc ils ne sont jamais revenus auprès de nous pour nous demander quoi que ce soit, puisque nous avons conventionné. Apparemment, ça devait bien leur convenir, puisque la secrétaire générale de la CGT de l'Aude, madame Sophie TROCHET, a signé le document.

M. PENAVAIRE : La secrétaire de l'Union départementale, oui.

M. FORCADA : Oui. Eh bien voilà !

M. PENAVAIRE : J'ai bien dit que c'était un local insuffisant...

M. FORCADA : Ils ne se sont pas plaints !

M. PENAVAIRE : ...Oui, oui, eh bien écoutez, je vais leur dire de nouveau de vous approcher. Je vais leur dire de nouveau ça, en leur disant que vous êtes tout à fait d'accord pour donner un local.

M. FORCADA : Je n'ai pas de locaux aujourd'hui.

M. PENAVAIRE : Ah bien voilà ! C'est la question qui est posée.

M. FORCADA : Les locaux que j'ai, c'est ça.

M. PENAVAIRE : Sinon, rien ?

M. FORCADA : Sinon, je n'ai pas autre chose.

M. PENAVAIRE : On est bien d'accord.

M. FORCADA : Et de toute façon, l'obligation... on va parler d'obligation, puisqu'il faut y venir aussi. La seule obligation que nous avons, c'est de répondre à toutes les organisations syndicales qui sont élues dans la collectivité et qui nous demandent un local. Donc, la CGT ne l'est pas. Partant de là, c'est de façon amicale que nous leur laissons un local à Lézignan, puisque ce n'est pas une obligation.

M. PENAVAIRE : Bon écoutez, je leur transmettrai.

M. FORCADA : Oui mais on a contracté avec eux, on a fait une convention...

M. PENAVAIRE : Ils seront très fiers de l'entendre.

M. FORCADA : Mais fiers ou pas, je vous rappelle la loi, c'est tout. Mais amicalement, nous l'avons fait et nous avons mis à disposition un local alors que nous n'en étions pas obligés.

M. PENAVALIRE : Mais bien sûr.

M. FORCADA : Voilà, c'est tout...

M. PENAVALIRE : Les syndicats ne servent à rien, nous sommes d'accord.

M. FORCADA : Ah mais ça, c'est vous qui le concluez. Je vous en laisse la responsabilité.

M. PENAVALIRE : C'est pourtant ce que j'entends.

[Bruits de réprobation dans la salle]

M. PENAVALIRE : Non, ce n'est pas ce que j'entends ? Je n'entends rien alors...

M. FORCADA : Vous entendez mal. Pourtant, chez les médecins, vous pourriez aller voir le...

M. PENAVALIRE : ...Le quoi, l'ophtalmo ? Non.

M. PENAVALIRE : L'oto-rhino ?

M. FORCADA : Ce n'est pas le même endroit.

M. PENAVALIRE : Ce n'est pas le même endroit, non.

M. FORCADA : Merci, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 53.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 3

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du Conseil municipal en ma faveur :

2023-15	15/03/2023	Contrat de maintenance préventive sur 16 sites de défibrillateurs "Lifepak CR-2", signé avec l'entreprise SAS FND CARDIO COURSE pour un montant de 140,00 € HT consommables inclus par an et par site.
2023-16	21/03/2023	Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition d'un bien communal public à titre précaire entre la Commune et Mme Morgane BRYDGES et M. David HEREDIA. Maison individuelle située à Gaujac, sur la parcelle cadastrée sous le n° 217 de la section E, moyennant un loyer mensuel de 630,00 € TTC du 1er avril 2023 au 30 avril 2023.
2023-17	27/03/2023	Convention d'honoraires avec la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés, sise 90 avenue Ledru-Rollin à Paris - Prestation relative à la rédaction d'un mémoire en défense dans l'intérêt de la commune, suite à un recours formé par M. Thierry Denard. Cette convention implique entre 12 et 15 heures de travail correspondant à un taux horaire de 150 euros HT. Il est entendu que le nombre d'heures facturé pourra être plus ou moins élevé en fonction des éléments du dossier, et que le montant total facturé sera entre 1 800 euros HT et 2 250 euros HT (2 160 euros et 2 700 euros TTC).
2023-18	31/03/2023	Marché de prestation de service - Mandat de gestion immobilière de la Résidence les Pins avec l'Entreprise FONCIA Montpellier pour une durée du marché d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder 4 ans.
2023-19	31/03/2023	Marché de fourniture - Accord-cadre à bons de commande de fournitures électriques domestiques (LOT 01) et de fournitures électriques d'éclairage public (LOT 02) avec l'Entreprise REXEL France pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et ne pouvant excéder 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

DOSSIER n° 4

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

OBJET : ETAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ANNEXE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et notamment ses articles 92 et 93 imposant des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux ;
Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il résulte des dispositions de la loi Engagement et Proximité que, chaque année, les communes, les départements, les régions et les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein des sociétés locales ou syndicats au sens des livres VII et VIII.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'état annexé à la présente.

DOSSIER n° 5

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2023 ET CONSOLIDATION – ANNEXES

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget de la commune ;

Vu le Rapport sur les orientations budgétaires présenté au Conseil municipal le 28 mars 2023 ; Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49, le Conseil municipal doit adopter le budget principal et ses budgets annexes avant la date limite fixée par la réglementation.

En conséquence, le Conseil municipal doit se prononcer :

-Sur le Budget principal 2023 qui est proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	16 900 581,41 €	6 269 356,63 €	23 169 938,04 €

-Sur le Budget annexe 2023 EAU POTABLE qui est proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET EAU POTABLE	453 675,52 €	666 463,89 €	1 120 139,41 €

-Sur le Budget annexe 2023 ASSAINISSEMENT qui est proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET ASSAINISSEMENT	528 515,73 €	469 319,34 €	997 835,07 €

Soit une consolidation comptable du budget principal et ses annexes à hauteur de :

CONSOLIDATION VOTE DES BUDGETS 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	16 900 581,41 €	6 269 356,63 €	23 169 938,04 €
BUDGET EAU POTABLE	453 675,52 €	666 463,89 €	1 120 139,41 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	528 515,73 €	469 319,34 €	997 835,07 €

TOTALISATION	17 882 772,66 €	7 405 139,86 €	25 287 912,52 €
---------------------	-----------------	----------------	-----------------

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le Budget principal 2023

2/ D'approuver le Budget annexe 2023 Eau potable

3/ D'approuver le budget annexe 2023 Assainissement

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 6

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023 – ANNEXE

Vu l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts ;

Vu l'état 1259 COM transmis par la Direction Générale des Finances Publiques notifiant les bases fiscales prévisionnelles des taux d'imposition de 2023 concernant les taxes foncières communiquées ;

Considérant l'imposition faite, par le Code Générale des Impôts, à l'assemblée délibérante de voter des taux de fiscalité lors de chaque exercice comptable.

La Direction Générale des Finances Publiques notifie les bases fiscales prévisionnelles (état fiscal 1259 COM).

Compte tenu de la réforme fiscale, art. 16 de la loi de finance 2020 (fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en compensation de la perte de la taxe d'habitation) ; du fait que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales arrive à son terme en 2023.

Compte tenu du fait qu'à la suite de l'achèvement de cette réforme et qu'à compter de l'exercice 2023, les collectivités sont tenues de voter à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THrs).

Au vu de ces informations, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2023, d'intégrer le taux de THrs et de voter les taux d'imposition suivant pour 2023 :

TFB : 61,19 %

TFNB : 93,97 %

THrs : 13,89 %

Le produit prévisionnel attendu des impôts locaux serait de 6 856 269 € après application du coefficient correcteur, soit :

Base TFB: 7 876 989 €

Base TFNB: 186 812 €

Base THrs: 196 317 €

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition applicables en 2023 qui s'établissent à :

TFB : 61,19 %

TFNB : 93,97%

THrs : 13,89%

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 7

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA SURTAXE EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2023

Vu les articles L. 1612-12 à L. 1612-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 2023-42 du 28 mars 2023 portant vote du Débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable en cours, signé avec VEOLIA ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe Eau potable applicable dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'Eau potable conclu avec la société VEOLIA EAU.

Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant les lourds investissements à financer pour la fin des travaux sur les conduites d'adduction liées à la construction du nouveau réservoir d'Eau potable et les nouveaux travaux sur le réseau existant.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la surtaxe Eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de : **0,70 €/m³**

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 8

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Vu les articles L. 1612-12 à L. 1612-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération n° 2023-42 du 28 mars 2023 portant vote du Débat d'orientation budgétaire 2022 ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement en cours, signé avec la SAUR ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M 49, le Conseil municipal fixe le montant de la surtaxe Assainissement applicable dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement conclu avec la société SAUR.

Cette surtaxe vise à financer les investissements supportés par la Commune et mis à disposition du délégataire du service public.

Considérant les investissements à financer en vue de rénover le réseau assainissement et ainsi sécuriser l'approvisionnement des usagers du service public

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la surtaxe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 au taux de : **0,20 €/m³**

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 9

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n° 2023-53 du 12 avril 2023 portant vote du budget primitif du budget principal,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M 14, le conseil municipal délibère sur le versement des subventions annuelles aux associations. Les Conseils municipaux des 7 février et 28 mars 2023, ont voté le versement d'acomptes aux associations sur les subventions 2023 dans l'attente du vote du budget afin de leur éviter des difficultés de trésorerie.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l'année 2023 selon le tableau joint en annexe. Les acomptes déjà versés seront ainsi soustraits du solde pour les associations qui en ont bénéficié.

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative.

Considérant que le versement de la subvention interviendra uniquement si le dossier est réputé complet. Les associations participeront bien au développement d'actions d'intérêt local.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions annuelles comme suit :

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATIONS	2023
ACCA CHASSE	1 500€
CINEMAUDE (acompte versé de 10 000€ déduit, délib. N °2023-024)	5 000€
CINE CLUB LE PALACE	350€
DEFICIENT VISUEL DE L'AUDE	150€
ESPACE GIBERT (convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024)	28 000€
ESPACE CHOREGRAPHIQUE DE DANSE	900€
FCL LES MEUNIERES	350€
FOOTBALL ATLAS CLUB	800€
ISIS	300€
LEZI EN FETES	1 000€
LIGUE CONTRE LE CANCER	700€
LIONS CLUB	300€
OUTIL EN MAIN	300€
PLAISIR DE PEINDRE	300€
PREVENTION ROUTIERE DE L'AUDE	300€
PROMAUDE (convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, acompte versé de 10 000€ déduit, délib. n°2023-XXX)	22 000€

SOCIETE DE TIR LA PATRIOTE	850€
SPA	800€
UCIAL (convention d'objectifs pluriannuels 2021-2023)	16 000€
UNION FOOTBALLISTIQUE LEZIGNANAISE	20 000€
VELO CLUB RANDO LEZIGNAN	700€
MJC (convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024) Acompte versé de 15 000€ déduit (délib. n°2023-024)	110 000€
FCL (convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024) Acompte versé de 50 000€ déduit (délib.n°2023-024)	100 000€
AMI (convention d'objectifs 2022-2024)	60 000€
AMICALE DES ANCIENS DU FCL XIII	300€
ASSOCIATION USEP ECOLE FREDERIC MISTRAL	2 130€
ASSOCIATION PETITS MUSCLES FRANCOISE DOLTO	1 080€
ASSOCIATION NARBONNAISE D'AIDE AUX VICTIMES	450€
ASSOCIATION DES JUGES ET ANCIENS	1 200€
BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON	650€
CLUB DE LOISIRS DU MOULIN	800€
CLUB LES JONQUILLES	800€
COMITE DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	300€
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DAUDET	1 040€
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MARIE CURIE	1 760€
CROIX ROUGE FRANCAISE LEZIGNANAISE	800€
FCL XIII JEUNES	10 000€
FNACA	300€
JARDINAUDE ASSOCIATION CLUB LEZIGNANAIS	300€
MP2 ENVIRONNEMENT	5 000€
LOCO ASSOCIATION	700€
PETANQUE CLUB LEZIGNAN	900€
SECOURS CATHOLIQUE	800€
SNEMM	200€
SOUVENIR FRANCAIS	150€
TAEKWONDO MAIN HO ASSOCIATION	800€
TENNIS CLUB LEZIGNANAIS	9 000€
VELO LA FUMADE LEZIGNAN-CORBIERES	800€

MONTANT TOTAL : 415 860€

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ De verser aux associations les subventions annuelles pour l'exercice 2023 pour un montant total de 415 860 € tel que présenté ci-dessus, sous réserve de la réception des dossiers de demande de subvention complets.

2/ D'inscrire les crédits au Budget 2023 à l'imputation comptable 6574.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 10

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE. FINANCEMENT DE PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2023

La réforme de la géographie prioritaire officialisée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique de sélection : le revenu des habitants. Le centre-ville de Lézignan-Corbières ayant intégré, fin 2014, les territoires-cibles de ce nouveau dispositif, la commune bénéficie désormais de la politique de la ville pour la neuvième année consécutive.

Un contrat de ville a été rédigé et signé avec 18 partenaires, le 31 août 2015, dont l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, le Conseil Départemental de l'Aude et la Région Occitanie. Il constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville recouvrant en effet à la fois les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique, tout en permettant de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des habitants du quartier défavorisé. Le contrat de ville s'appuie également sur le projet de territoire élaboré début 2015 et tient compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques définis dans le cadre du contrat de ville.
- répondre aux objectifs définis dans le présent appel à projets pour être considérés comme prioritaires.
- concerner le quartier prioritaire du centre-ville et avoir un effet levier sur le droit commun, les actions proposées dans le cadre du contrat de ville ne pouvant se substituer aux dispositifs existants.
- identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus ainsi que le déroulement précis de l'action.
- démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc...).

Lors de sa réunion du 30 mars 2023, le comité de pilotage du contrat de ville de Lézignan-Corbières a décidé de retenir un certain nombre de projets qui répondaient aux conditions exposées ci-dessus, parmi lesquels la ville de Lézignan-Corbières a proposé d'allouer les aides financières suivantes :

- CIDFF « Interventions de proximité » : 2 900 €.
- AMI « CLAS » : 6 000 €.
- AMI « Chantier tremplin » : 4 300 €.
- AMI « Investissement des espaces publics » : 800 €.
- Les Petits Débrouillards « Développement d'une culture scientifique » : 1 500 €.
- GEE Aude « Jardins partagés » : 1 200 €.
- Les Compagnons bâtisseurs « Chantiers solidaires jeunes » : 1 350 €.
- Compagnie de théâtre Conduite intérieure « Ulysse au port de Lézignan » : 1 800 €.

- Ville de Lézignan-Corbières « Forum santé primaires 2023 » : 1 000 €.
- MJC « Coopérative jeunesse de service » : 1 000 €.
- Unis Cités « Kiosc : kiosque d'information sur le service civique » : 2 000 €.
- FACE Aude « PAQTE avec Lézignan » : 1 000 €.
- BGE « Commerc'en ville » : 12 000 €.
- Ville de Lézignan-Corbières « Parcours de la citoyenneté » : 3 550 €.
- Ville de Lézignan-Corbières « Exposition urbaine 2023 » : 1 250 €.
- Ville de Lézignan-Corbières « Animation du contrat de ville » : 5 000 €.
- Villes et territoires « Construction du nouveau contrat de ville » : 3 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'appel à projets de la politique de la ville pour 2023 :

- CIDFF « Interventions de proximité » : 2 900 €.
- AMI « CLAS » : 6 000 €.
- AMI « Chantier tremplin » : 4 300 €.
- AMI « Investissement des espaces publics » : 800 €.
- Les Petits Débrouillards « Développement d'une culture scientifique » : 1 500 €.
- GEE Aude « Jardins partagés » : 1 200 €.
- Les Compagnons bâtisseurs « Chantiers solidaires jeunes » : 1 350 €.
- Compagnie Conduite intérieure « Ulysse au port de Lézignan » : 1 800 €.
- Ville de Lézignan-Corbières « Forum santé primaires 2023 » : 1 000 €.
- MJC « Coopérative jeunesse de service » : 1 000 €.
- Unis Cités « Kiosc : kiosque d'information sur le service civique » : 2 000 €.
- FACE Aude « PAQTE avec Lézignan » : 1 000 €.
- BGE « Commerc'en ville » : 12 000 €.
- Ville de Lézignan-Corbières « Parcours de la citoyenneté » : 3 550 €.
- Ville de Lézignan-Corbières « Exposition urbaine 2023 » : 1 250 €.
- Ville de Lézignan-Corbières « Animation du contrat de ville » : 5 000 €.
- Villes et territoires « Construction du nouveau contrat de ville » : 3 000 €.

2/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 11

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : AVANTAGES EN NATURE

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité sociale,
Vu le Code général des impôts ;
Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2005 ;
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération. Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Il est proposé au Conseil municipal de définir les modalités de calcul des avantages en nature véhicules et nourriture pour le personnel de la commune comme suit :

I. LES VEHICULES

I.1. Véhicules de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

Ce véhicule de fonction peut être mis à disposition permanente et exclusive pour les nécessités de service ainsi que pour les déplacements privés.

I.2. Véhicules de service

Est considéré comme véhicule de service tout véhicule mis à disposition des agents par un employeur pour des raisons de service.

Des agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule de service pour leurs trajets domicile-travail et à le remiser de manière régulière à leur domicile compte-tenu des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (missions itinérantes, déplacements fréquents sur terrain et interventions d'urgence).

L'usage privatif permanent du véhicule de service étant interdit, il n'y a pas lieu d'appliquer d'avantages en nature aux agents concernés.

I.3. Évaluation de l'avantage en nature véhicule

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- Évaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est loué par celui-ci, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié.
- Évaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées. L'option est laissée à la seule diligence de l'employeur ; elle s'exerce salarié par salarié et pour l'année civile.

Il est proposé de retenir comme calcul de l'avantage en nature véhicule la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à :

- 40 % du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant, frais autoroutiers)
- Ou de 20 % du coût d'achat du véhicule et 10% si le véhicule a plus de 5 ans (entretien, assurance, carburant, frais autoroutiers).

II. LES REPAS

II.1. Personnels concernés

La fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture.

- Toutefois, une dérogation existe pour le personnel en charge de la surveillance des enfants. Une tolérance ministérielle permet la fourniture de repas lorsqu'elle résulte d'obligations professionnelles ou de la nécessité du service prévue conventionnellement ou contractuellement. Dans ce cas, la fourniture du repas n'est pas considérée comme un avantage en nature et n'a pas à être intégrée dans l'assiette des cotisations. La notion de nécessité de service s'apprécie au regard de la charge éducative, sociale ou psychologique liée à l'obligation professionnelle du personnel de prendre les repas avec le public considéré.
- Ainsi, les agents exerçant des missions de surveillance et d'animation auprès des enfants accueillis sur le restaurant scolaire municipal devant, par nécessité de service, prendre les repas avec eux, sont nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.
- Par contre, les agents de restauration et d'entretien travaillant au sein du restaurant scolaire et assurant la production de préparations culinaires, la distribution et le service des repas aux enfants, la maintenance et l'hygiène des locaux et du matériel, ne sont pas visés par cette tolérance.
- Il est proposé de procéder au relevé des agents de restauration et d'entretien souhaitant bénéficier de la gratuité des repas et d'intégrer la valeur de l'avantage en nature sur leur bulletin de salaire.

II.2. Valeur de l'avantage en nature nourriture

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature nourriture est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002. A titre d'information, au 1^{er} janvier 2023, cette valeur forfaitaire est de 5,20 € par repas.

Considérant que la Commune peut mettre à disposition de son personnel communal des véhicules de fonction et de service de manière permanente, avec remisage à domicile et le cas échéant, autorisation d'utilisation à des fins privatives permanentes ;

Considérant que certains personnels prennent leur repas au restaurant scolaire ;

Considérant que ces mises à disposition peuvent représenter des avantages en nature ;

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ De dire que les véhicules de fonction mis à disposition feront l'objet d'un calcul selon les cas, soit :

-si location : 40% du coût global annuel (location, entretien, assurance, carburant, frais autoroutiers)

-si acquisition : 20% du coût d'achat du véhicule ou 10% si le véhicule a plus de 5 ans.

2/ De fixer comme suit la liste du personnel pouvant bénéficier de la gratuité des repas non considérée comme avantage en nature :

- agents exerçant des missions de surveillance et d'animation auprès des enfants accueillis au restaurant scolaire municipal et devant, par nécessité de service, prendre les repas avec eux.

3/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 12

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L. 313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs permet de tenir compte des mouvements de personnels titulaires et non titulaires sur tout type de postes, nécessaire au fonctionnement des services.

Tous les postes mentionnés dans ce tableau des effectifs sont confirmés dans leur création ou leur suppression après avis du Comité Social Territorial du 4 avril 2023.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée :

1/ La suppression d'un emploi d'attaché hors classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

2/ La suppression de deux emplois d'attaché principal d'une durée hebdomadaire de 35h00.

3/ La suppression de trois emplois d'attaché territorial d'une durée hebdomadaire de 35h00.

4/ La suppression d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

5/ La suppression de six emplois d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35h00.

6/ La suppression d'un emploi d'ingénieur d'une durée hebdomadaire de 35h00.

7/ La suppression d'un emploi de technicien principal 2^{ième} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

8/ La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal d'une durée hebdomadaire de 35h00.

9/ La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

10/ La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ième} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

11/ La suppression de douze emplois d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35h00.

12/ La suppression de quatre emplois d'agent social d'une durée hebdomadaire de 35h00.

13/ La suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ième} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

14/ La suppression d'un emploi d'éducateur APS Principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

15/ La suppression d'un emploi d'éducateur APS Principal 2^{ième} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

16/ La suppression d'un emploi d'éducateur APS d'une durée hebdomadaire de 35h00.

17/ La suppression d'un emploi de gardien-brigadier d'une durée hebdomadaire de 35h00.

18/ La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

19/ La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 29h00.

20/ La création de trois emplois d'agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35h00.

21/ La création d'un emploi d'agent social principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

22/ La création d'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35h00.

23/ La création d'un emploi de brigadier-chef principal d'une durée hebdomadaire de 35h00.

ETAT DU PERSONNEL AU 15/04/2023				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		41	31	1
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1 (détachés Emploi Fonctionnel)	
Attaché	A	2	2 (1 en dispo)	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	5	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Rédacteur	B	3	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	10	9	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	10	7	
Adjoint administratif	C	8	6(dont 1 en disponibilité)	1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
TECHNIQUE		101	75	9
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	5	4	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	3	1	
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	10	8	
Agent de Maîtrise	C	9	4	
Adjoint technique principal 1ere classe	C	15	10	
Adjoint technique principal 2eme classe	C	24	20	4
Adjoint technique	C	30	26 (dont 2TC en dispo)	5
SOCIALE		21	12	5
Agent social principal 1er classe	C	2	0	
Agent social principal 2ème classe	C	8	6	4
Agent social	C	4	2	1
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	5	4	
ASEM Principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	
SPORTIVE		0	0	
Educateur APS principal 1 ^{er} classe	B	0	0	
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Educateur APS	B	0	0	
ANIMATION		1	0	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	1	0	
POLICE MUNICIPALE		21	15	
Chef de Service de police principal 1ère classe	B	1	1	
Chef de Service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
Chef de service de police	B	1	0	
Brigadier Chef principal	C	9	7	
Gardien-Brigadier	C	9	7	
		185	133	15

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT Code général de la fonction publique
1 Redacteur TC	B	AG		L.332-24 à L.332-28 (contrat projet)
1 Rédacteur principal 1ère classe	B	AG		L.332-13 (remplacement)
1 Technicien TC	B	TECHNIQUE		L.332-14 (vacance temporaire)
1 adjoint technique TC	C	TECHNIQUE		L.332-13 (remplacement)
3 adjoints technique TNC	C	ecole divers		L.332-13 (remplacement)
2 Adjoints technique TNC	C	ecole divers		L.332-23 1 (accroissement temporaire)
TOTAL GENERAL	9			

Il est demandé au Conseil municipal :

1/ D'approuver les propositions de transformations par créations et suppressions d'emplois ci-dessus.

2/ D'affecter les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement.

3/ D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté dans la présente délibération à effet du 15 avril 2023.

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 13

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL PUJOL

OBJET : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION 2023 RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 avril 2023 ;

Vu le Tableau des effectifs de la commune ;

Considérant la nécessité de fixer le ratio d'avancement de grade des agents pouvant être promus, qui remplissent les conditions statutaires ;

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Ce taux doit être compris entre 0 et 100.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les taux de promotion applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade, déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

GRADES D'EMPLOIS	CATEGORIES	GRADES D'AVANCEMENT	Taux
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteurs	B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	-
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	-
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
TECHNIQUE			
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ere} classe	75 %
	C	Adjoint technique principal 2 ^{eme} classe	33 %
SOCIALE			
Agents sociaux	C	Agent social principal 1 ^{er} classe	50 %
	C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %
Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	-
POLICE MUNICIPALE			
Agent de police municipale	C	Brigadier-Chef principal	40 %

Il convient d'en délibérer.

DOSSIER n° 14

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

RAPPORTEUR : SYLVIE DANRÉ

OBJET : AIDES A L'ÉCONOMIE. SOUTIEN À L'INSTALLATION PÉRENNE D'ENTREPRISES COMMERCIALES OU ARTISANALES EN CENTRE-VILLE

Par les délibérations n° 2018-031 du 27 mars 2018, n° 2019-144 du 13 novembre 2019 et n° 2021-139 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une aide directe à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales en cœur de ville.

Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 € dont la première partie, soit 1 500 euros, est versée au bout de 6 mois d'exercice effectif de l'activité, et la seconde, soit les 1 500 euros restants, après 12 mois.

Les candidats à cette aide sont les suivants :

- Catherine WEYTENS, gérante de l'entreprise « Kathy Kitchen » de fabrication à domicile de plats à emporter située 10, rue Hector Malot.
- Philippe SIMON, traiteur et gérant de l'entreprise « L'Atelier du gourmet » implantée Ibis, avenue du maréchal Joffre.
- Jordy RODRIGUEZ TOURNE-LAFONT, gérant de la boucherie-charcuterie située 18, Cours de la République.
- Sylvain BOCCANFUSO, gérant du magasin d'optique situé 6, avenue Wilson
- Stéphanie Yvonne DESJARDIN, gérante du salon de coiffure « Imagina'Tif » situé 13, rue Guynemer.

La commission municipale qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a donné les avis suivants :

- Avis favorable pour la demande de Philippe SIMON qui répond aux conditions posées par le règlement d'attribution de cette aide.
- Avis négatif pour la demande de Catherine WEYTENS : son activité n'est pas implantée dans le centre-ville de Lézignan comme l'impose le règlement d'attribution de cette aide.

La commission municipale qui s'est réunie le 21 mars 2023 a donné les avis suivants. :

- Avis favorable pour la demande de Jordy RODRIGUEZ TOURNE-LAFONT qui répond aux conditions posées par le règlement d'attribution de cette aide.
- Avis favorable pour la demande de Sylvain BOCCANFUSO qui répond aux conditions posées par le règlement d'attribution de cette aide.

La commission municipale qui s'est réunie le 2 février 2023 a donné l'avis suivant :

- Avis favorable pour la demande de Stéphanie Yvonne DESJARDIN qui répond aux conditions posées par le règlement d'attribution de cette aide.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1/ D'approuver la proposition de la commission municipale :

- Avis favorable pour le versement de la première partie de la subvention de 1 500 € à Philippe SIMON, Jordy RODRIGUEZ TOURNE-LAFONT, Sylvain BOCCANFUSO et Stéphanie Yvonne DESJARDIN.

- Avis défavorable pour le versement de la subvention à Catherine WEYTENS.

2/ De verser la seconde partie de la subvention sur l'exercice budgétaire 2023 sous conditions prévues par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2023.

3/ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

TENEUR DES DISCUSSIONS

Monsieur Pujol, Premier adjoint au Maire ouvre la séance à 18 heures.

M. PUJOL : Tout d'abord, bonsoir à tous. Merci de votre présence.

Le quorum étant atteint, je donne la parole à Monsieur MASUYER, Secrétaire de séance, pour faire l'appel. *[Il est procédé à l'appel des présents.]*

Merci, Michel. Monsieur le Maire est absent, il me revient de conduire ce Conseil municipal. Nous allons commencer l'ordre du jour.

FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2023

M. PUJOL : Nous devons approuver un procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février qui est joint au Conseil municipal et qui a été, je pense, modifié en conséquence des remarques qui avaient été faites, lors du dernier Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques encore sur ce rapport, sur ce procès-verbal ? *[Aucune remarque]*

Non, donc je le mets au vote. Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Merci.

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023

M. PUJOL : Même chose : des remarques avaient été faites au Conseil municipal précédent. Il a été corrigé en conséquence et joint au Conseil municipal. Est-ce que vous avez d'autres remarques ? *[Aucune remarque]*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Merci.

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

3 – Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal

M. PUJOL : Nous allons passer maintenant aux décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations.

- Première décision : contrat de maintenance préventive sur 16 sites de défibrillateurs avec la société SAS FND CARDIO COURSE pour un montant de 140 euros hors taxes.

- Un avenant numéro 4 à la convention de mise à disposition d'un bien communal public à titre précaire entre la commune et Madame Morgane BRYDGES et Monsieur David HEREDIA pour des maisons individuelles situées à Gaujac, pour un montant de loyer de 630 euros TTC.

- La convention d'honoraires avec la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés, 90 rue Ledru Rollin à Paris, prestations relatives à la rédaction d'un mémoire en défense, dans l'intérêt de la commune, suite à un recours formé par Monsieur Thierry DENARD. Le montant de cette convention s'établira entre 1 800 et 2 250 euros en fonction des heures.

- Un marché de prestations de services : un mandat de gestion immobilière de la résidence « Les Pins » avec l'Entreprise FONCIA Montpellier pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder quatre ans.

- Et enfin : un marché de fournitures avec un accord-cadre à bons de commande de fournitures électriques domestiques (lot numéro 1) et de fournitures électriques d'éclairage public (lots numéro 2) avec l'entreprise Rexel France pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, mais ne pouvant excéder trois ans.

Nous poursuivons avec la première délibération... pardon ? Excusez-moi. Vous avez la parole M. Denard.

M. DENARD : Merci. Oui, je voudrais prendre la parole au sujet de la décision numéro 17. Dans cette décision, vous citez mon nom pour un recours et je souhaite apporter des précisions pour que nous comprenions tous bien de ce dont il s'agit.

Alors il s'agit d'un recours en annulation de trois délibérations relatives à la Maison France Services. Ce recours est formé auprès du tribunal administratif de Montpellier, non pas par moi tout seul, mais par l'ensemble des élus du groupe Expérience et Progrès.

Alors pourquoi ce recours ? Quelles en sont les raisons ? Alors ce recours, c'est parce que la commune de Lézignan n'est pas compétente – ça c'est ce qu'on affirme – n'est pas compétente pour créer et gérer une Maison de services au public. On fait référence pour cette compétence, à une loi de 2000 et en vertu d'un transfert de compétences qui a été voté dans cette instance, le Conseil municipal, en 2013.

Rappelez-vous, lors des délibérations en Conseil municipal, j'étais intervenu et j'ai dit que le portage de la Maison France Services par notre seule commune entraînait des dépenses imputables et à la charge des seuls contribuables lézignanais, au lieu qu'elle le soit à l'ensemble des bénéficiaires d'une communauté de communes. Et d'ajouter qu'il était donc plus équitable, logique et judicieux de faire porter ce projet par la communauté de communes.

À l'époque, j'avais cité Édouard Philippe, Premier ministre, ça vous dit quelque chose ? Il avait sorti une circulaire. Bon je sais que c'est plus récent que Lionel Jospin, mais enfin quand même, je fais allusion donc à cette circulaire qui avait précisé l'esprit dans les annonces, en voulant créer une Maison France Services par canton.

Alors vous voyez, si vous nous aviez écoutés, vous auriez évité d'une part des dépenses excessives d'installation et de gestion de cette Maison France Services, en sachant qu'il vaut mieux diviser les dépenses avec 53 communes qui participent, ce qui représente 33 000 habitants, plutôt que de mettre à la charge ces dépenses dans une commune de 11 000 habitants. Et puis également, ça vous aurait évité des dépenses d'avocats sur le budget communal.

M. PUJOL : C'est bon, M. Denard ? Merci, pour toutes ces explications.

M. DENARD : Je vous remercie.

M. PUJOL : Je prends acte que c'est bien le groupe entier et non pas vous tout seul qui avez porté ce recours. Par contre, si j'ai une petite remarque, c'est qu'à l'époque, quand nous avons créé cette Maison France Services, je me souviens que l'intercommunalité n'était pas très « chaud » pour créer cette maison France Services. Elle s'opposait même à cette création.

M. DENARD : Ah non, je n'ai...

M. PUJOL : Je peux vous dire...

M. DENARD : ...Je n'ai pas du tout les mêmes sources.

M. PUJOL : Je peux vous dire qu'en bureau au Conseil communautaire, ce n'était pas très ..., mais bon, vous avez peut-être raison, je ne dis pas le contraire. Le tribunal tranchera.

M. DENARD : Monsieur l'Adjoint, c'est quand même la loi qui prédomine.

M. PUJOL : Mais j'entends bien.

M. DENARD : Il y a une décision du Conseil pour dire qu'il y a une délégation.

M. PUJOL : La loi est la loi.

M. DENARD : La communauté de communes n'a rien à y voir.

M. PUJOL : Mais je vous dis, donc le tribunal tranchera. Pas d'autres remarques ? *[Aucune remarque]* Je continue.

Le Conseil municipal prend acte.

FINANCES

4 – État des indemnités des élus - Annexe

M. PUJOL : La première délibération porte sur l'état des indemnités des élus. Vous savez qu'il résulte des dispositions de la loi « Engagement et proximité » que chaque année, les communes, les départements, les régions, les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités libellées à l'euro près dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein des sociétés locales ou syndicats, au sens des livres VII et VIII.

Vous avez en annexe la liste des élus et leur montant d'indemnités.

Des questions ? *[Aucune remarque]*. Nous allons voter. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]*
Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

Le Conseil municipal prend acte.

M. PUJOL : Pardon ?

Mme COURRIÈRE-CALMON HORS MICRO : *[Intervention inaudible]*

M. PUJOL : Il n'y a pas de question dans le public.

Mme COURRIÈRE-CALMON HORS MICRO : Est-ce que l'on peut relayer ? Ils ont demandé si c'était public.

M. PUJOL : C'est public. Si c'est au Conseil municipal, c'est public, ça sera affiché, il n'y a pas de problème.

Mme COURRIÈRE-CALMON HORS MICRO : ...

M. PUJOL : Attendez, on vous donne le micro parce que les gens ne vous entendent pas.

Mme COURRIÈRE-CALMON : Puisque ça intéresse le public, on peut dire qu'il y a, dans ce tableau, 15 des personnes appartenant à votre groupe qui ont une indemnité mensuelle. Voilà, donc c'est un nombre assez important.

M. PUJOL : Oui, mais ça ne change pas. C'est une masse globale que l'on se répartit.

Mme COURRIÈRE-CALMON : Tout ce que l'on peut se demander, c'est pourquoi certains ont 395 et d'autres ...

M. PUJOL : C'est en fonction de leur délégation madame, je crois. Voilà. J'ai répondu ?

Mme COURRIÈRE-CALMON : Merci.

M. PUJOL : Avec plaisir.

5 – Budget principal et budgets annexes Eau potable et Assainissement 2023 et consolidation - Annexes

M. PUJOL : Nous allons passer au budget. Le budget principal et le budget annexe, Eau potable et Assainissement. Donc le service finances a préparé une petite projection.

Dans ce budget, nous verrons donc le préambule et les rappels réglementaires, le rappel du contexte économique et fiscal, en partie 1, le vote du budget principal section de fonctionnement, le niveau des taux d'imposition, la section d'investissements, les dépenses et recettes, les dépenses par opération, le PPI 2023 et la gestion de la dette. Et ensuite bien sûr, nous voterons les budgets annexes.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières soit jointe au budget. Cette présentation retrace les principales informations et évolutions du budget 2023, du budget principal de la commune et des budgets annexes.

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et en recettes par l'Assemblée communale pour l'exercice 2023.

Je vous fais quelques rappels, mais vous êtes tous déjà au courant de tout ça. Du point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : section fonctionnement et section investissement. Chacune de ces sections doit être présentée à l'équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses engagées de la section de fonctionnement est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement ou la CAF (Capacité d'Autofinancement) qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget 2023 s'inscrit dans la même lignée que le budget 2022, avec un retour du déficit public sous la barre de 3 % du PIB d'ici cinq ans. Nous avons une dotation globale de fonctionnement à la DGF en hausse, une dotation d'investissement de l'État maintenue au niveau de 2022. J'espère que nous en bénéficierons.

La fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à 7,1 % pour 2023 ; c'est assez conséquent. Je vous rappelle qu'il s'agit de 3,4 % en 2022, donc cela va bien majorer nos impôts fonciers. Une augmentation des taxes foncières, uniquement liée à la loi de finances.

Il y a une reconduction du filet de sécurité énergétique, la création d'amortisseurs d'électricité, mais la collectivité n'a pas droit à tout ça. Et la création du fonds vert à hauteur de 2 milliards d'euros, en espérant que nous pourrions en bénéficier.

Le contexte économique et fiscal pour l'exercice 2023 : le climat de sociopolitique est tendu avec la crise russo-ukrainienne, on en parle tous les jours ; le climat national lié aux éléments sociaux avec l'impact des décisions gouvernementales, les retraites, le mouvement des marchés financiers, le prix des matières premières, et notamment l'électricité qui a fortement augmenté et qui va grever notre budget en 2023, l'augmentation des carburants, l'augmentation des travaux et de la masse salariale ; la remontée des taux d'intérêt assez conséquente également. Ce qui va nous entraîner à avoir une gestion rigoureuse des dépenses, mais maintenir l'offre de services et à investir pour l'équipement de la ville.

Nous allons passer au budget principal. Vous avez normalement une maquette : cette maquette retrace les recettes et les dépenses pour le budget de fonctionnement. En recettes, nous avons l'atténuation de charges à 170 000 euros, les produits de service à 420 000 euros. Ils sont assez stables entre 2022 et 2023. Les impôts et taxes à 9,4 millions d'euros. C'est assez stable aussi.

Les dotations et participations sont de 3,4 millions d'euros. Les autres produits de gestion courante sont à 240 000 euros avec une certaine stabilité dans les prévisions de recettes. Les produits exceptionnels sont à 75 000 euros et les opérations d'ordre à 158 000 euros, avec un résultat de fonctionnement à 3 038 531,41 euros pour un budget total de 16 900 581,41 euros.

En section de dépenses, les charges à caractère général sont fortement majorées, notamment en raison des surcoûts d'électricité, des carburants, du gaz, etc. Nous avons presque 1,5 million d'euros de plus cette année.

Les charges de personnel sont également majorées. Je vous ai déjà expliqué, lors du DOB toutes les causes : l'augmentation des salaires des agents, la revalorisation du point d'indice, les

passages de grade ; tout cela fait que nous mangerons considérablement les charges de personnel.

Pour l'atténuation de charges, il faut 10 000 euros. Nous majorons également d'autres charges de gestion courante à 1,653 million d'euros. Concernant les intérêts de la dette, vous pouvez remarquer qu'ils ont fortement augmenté, mais les taux ont été très relevés, ces derniers temps, à 341 500 euros. Les charges exceptionnelles sont à 46 000 euros, les opérations d'ordre entre sections à 421 000 euros, ce qui fait que nous virerons à la section d'investissements 3 541 562,82 euros.

Cette année est marquée comme je vous le disais, par une hausse des dépenses de fonctionnement (+13 %), ce qui va nous amener à être très vigilants sur nos dépenses. Nous aurons une hausse des charges liées au personnel, comme je viens de vous le dire, avec l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5%, une prévision d'une potentielle revalorisation du SMIC pour les plus bas salaires de 1,5 %, la hausse des cotisations CNFPT, la médecine du travail, les assurances, et les prévisions des conséquences des contentieux RH en cours.

Conformément aux prévisions de revalorisation des forfaits des bases de 7,1 %, les produits des impôts devraient fortement progresser. Les produits des services laissent présager une légère baisse pour l'année 2023. Au global, les recettes de fonctionnement progressent de 210 000 euros entre 2022 et 2023, soit une augmentation de 2 %, ce qui n'est pas, quand même, la panacée.

Concernant la section d'investissement, au niveau des recettes d'investissement, nous avons bien sûr l'autofinancement dont je viens de vous parler de 3 541 562,82 euros, l'affectation du résultat de 1 402 643 euros, des recettes d'ordre de 421 000 euros.

Les opérations sur emprunt : il n'y en aura pas ; le fonds de TVA de 202 000 euros : il est faible parce que nous avons fait peu d'investissements en 2022 ; la taxe d'aménagement à 170 000 euros progresse légèrement ; les autres recettes sont à 15 000 euros ; les subventions et participations à 517 000 euros. Ce qui nous fait un total de 6 269 356 euros.

Au niveau des dépenses : le déficit reporté est de 855 223 euros, les dépenses d'ordre sont de 156 000 euros, le remboursement de la dette est à 1 070 000 euros ; les comptes 2023 d'immobilisations corporelles à 28 000 euros ; les acquisitions de terrain, donc tous les investissements que nous allons revoir dans un autre tableau détaillé après, pour un montant de 6 269 356 euros. Le compte d'investissement est à l'équilibre.

Nous mobiliserons notamment les subventions, l'épargne brute ainsi que le fonds de roulement pour financer ces investissements.

Vous avez maintenant le programme des investissements que je ne vous ai pas détaillés dans le budget, à savoir : l'acquisition de matériel pour 421 012,88 euros, les terrains et immeubles pour 95 490 euros, la piscine pour 609 602 euros, les écoles pour 518 809 (il y a notamment le toit de l'école Mistral) ; le reboisement à hauteur de 10 000 euros ; la signalétique à hauteur de 60 990 ; les équipements sportifs à hauteur de 25 000 euros ; le cœur de ville à hauteur de 233 447 euros ; les travaux sur les bâtiments communaux à hauteur de 509 381 euros. Sur le VRD, nous sommes à 1 626 193 euros, l'OPH à 37 303 euros, et la vidéosurveillance à 12 000 euros.

Tout ça pour un total de 4 159 282 euros d'investissements prévus pour l'année 2023. Vous remarquerez que nous avons mis l'accent sur le VRD avec 1 626 193 euros de budgétisés.

Nous allons maintenant parler de la gestion de la dette, notamment du budget principal... Pardon, excusez-moi, j'ai oublié... j'ai sauté une page, je m'en excuse...

...Vous retrouverez donc, au travers de nos projets d'investissement, les mêmes choses dans le tableau de la PPI. Au niveau des déplacements et voiries, il y a le Cours de la République, il y a un programme annuel de renforcement des voiries assez conséquent, le tout pour 1 592 000 euros.

L'habitat et le cadre de vie, dont les acquisitions en centre-ville, si cela s'avère nécessaire, représentent 330 000 euros. La gestion maîtrisée des ressources représente 553 000 euros. L'entretien et la valorisation du patrimoine 904 000 euros, notamment la toiture de Mistral, Daudet, la maison Gibert et Le Conti, la réhabilitation et la restructuration des bâtiments communaux, dont la rénovation énergétique notamment, dont les travaux de réhabilitation du centre-ville, les subventions façades, et les aides économiques.

Ensuite, nous avons l'enfance sociale, le sport et les loisirs : dont la création du restaurant scolaire à l'école Daudet pour 120 000 euros ; le nouveau groupe scolaire, en lançant les études cette année pour 83 000 euros, et la piscine pour 435 000 euros. L'aérodrome et les projets structurants représentent 120 000 euros, le tout pour 4 159 000 euros d'investissements prévus.

Pardon ? Il me manque une page, ... la page 9... Excusez-moi. Je reviens un petit peu en arrière, Excusez-moi, j'ai sauté une page.

C'est le niveau des taux d'imposition pour 2023, mais vous savez qu'ils sont inchangés, on l'avait déjà dit la dernière fois. Donc pour 2023, la taxe foncière sur les propriétés bâties restera à hauteur de 61,19 %. Je vous rappelle que c'est la contraction, suite à la suppression de la taxe d'habitation, de la taxe foncière bâtie de la ville, plus la taxe foncière bâtie du département, qui nous a permis de récupérer une manne financière en compensation de la suppression de la taxe d'habitation. La taxe foncière sur les propriétés non bâties à 93,97 % reste inchangée.

Et vous savez que depuis cette année, nous devons revoter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires que nous avons mis à 13,89 %. Nous l'avons laissé au montant préconisé par les services fiscaux.

L'évolution des bases, comme je vous le disais, sur les valeurs locatives indexées sur l'inflation est à 7,1 %. C'est très important. Nous avons la compensation de la taxe d'habitation, le rétablissement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le maintien des droits de mutation, et la stabilisation des autres taxes locales, la taxe sur l'électricité ; tout cela restera inchangé.

Concernant la gestion de la dette du budget principal, nous avons aujourd'hui, au 1^{er} janvier 2023, une dette sur le budget principal qui s'élève à 10 485 498,34 euros, ce qui entraîne un remboursement du capital à hauteur chaque année de 1 070 779 euros.

Les charges d'intérêt pour 2023 seront de 304 834 euros. Il est à remarquer, mais je l'avais déjà fait, que ces emprunts sont à taux fixe pour 60 % et à taux indexé pour 39 %, ce qui n'est pas négligeable pour l'encours de la dette.

L'évolution de l'endettement : pour 2023 je le répète, il n'y aura pas d'emprunt nouveau, donc nous devrions avoir une année de désendettement, ce qui nous laisse pour 2023 une capacité de désendettement de 4,5 années. Ceci progresse bien sûr, puisque nous n'empruntons plus depuis deux ans. Ce n'est pas une mauvaise chose, il faut que la ville se désendette. Nous sommes encore endettés de façon un peu élevée, par rapport à d'autres collectivités. Mais bon, il y a eu des investissements par le passé qui ont nécessité cet endettement. Nous n'allons pas revenir là-dessus.

Pour le budget annexe Eau potable, les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 453 675,52 euros. Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 453 675,52 euros. Ce sont des budgets équilibrés. Les dépenses d'investissement seront à 666 463 euros, et les recettes d'investissement à 666 463 euros.

L'état de la dette au niveau de l'eau potable est aujourd'hui de 3 298 971 euros, consécutivement à la construction des nouveaux bassins, ce qui nous fait rembourser un capital de 126 886 euros par an et des charges d'intérêts de 43 948 euros.

Il vous est proposé le maintien de la surtaxe sur l'eau potable au même montant que l'exercice précédent. Je rappelle que c'est la principale des recettes de l'eau potable. La surtaxe est à 70 centimes le mètre cube. La clé de répartition reste donc inchangée : 70 centimes par mètre cube pour l'eau potable et 20 centimes par mètre cube pour l'assainissement.

Les investissements pour l'eau potable concerneront principalement les travaux de réseau pour le réaménagement du Cours de la République.

Le budget Assainissement : je vais donner d'abord les dépenses pour 528 515 euros en dépenses de fonctionnement. En recettes, nous sommes à 528 515 euros. Les dépenses d'investissement sont à 469 319 euros et les recettes d'investissement à 469 319 euros.

L'encours de la dette est légèrement plus faible que pour l'eau potable, puisque la station d'épuration a déjà quelques années. L'endettement s'élève à 835 262,01 euros, ce qui nous fait un remboursement en capital de 91 121,57 euros et une charge d'intérêts annuels de 17 670,04 euros.

Comme je vous disais tout à l'heure, il est proposé le maintien de la surtaxe à 20 centimes par mètre cube et les investissements 2023 concerneront également le Cours de la République.

J'en ai terminé avec le budget principal et les budgets annexes. Si vous avez des remarques, je vous donne la parole.

M. Denard a levé la main avant vous M. Fumet.

M. DENARD : Bien. Alors. Vous nous présentez un budget 2023 conforme à ce que vous aviez indiqué dans le Rapport d'orientation budgétaire. Au cours du dernier Conseil municipal, nous nous sommes montrés pessimistes, quant à l'état des finances municipales dans le futur. Je n'y reviendrai pas. Pour nous, votre budget est un budget frileux, un budget en trompe-l'œil, un budget qui manque d'ambition pour la ville. Et pourtant les besoins sont criants, lorsque l'on constate l'état déplorable de la voirie, par exemple.

M. PUJOL : C'est pour ça qu'on a mis...

M. DENARD : ... Il ne suffit pas de dire, il ne suffit pas de dire que rien n'a été fait par les maires précédents. Il faut montrer que vous, depuis trois ans, vous prenez le problème à bras-le-corps et non pas cette année, uniquement, hein ?

Autre exemple : le déclin rapide de notre centre-ville, où rien n'est envisagé pour le dynamiser, le rendre attractif... Ce budget n'a pas de vision d'avenir. Nous ne décelons rien. C'est l'immobilisme. Nous ne percevons pas de grands projets. Vous communiquez beaucoup avec des effets d'annonce. En veux-tu en voilà...

Une nouvelle cantine par-ci, un nouveau poste de police par-là, une cité scolaire, mais on ne voit rien venir. Si ! On voit de nombreux frais d'études qui occasionnent des dépenses à fonds perdus. Une cité scolaire dont vous nous avez annoncé qu'elle ne serait pas construite pour ce mandat, mais compte tenu du terrain envisagé, on se pose la question. Le sera-t-elle un jour ?

Un Cours de la République dont le début des travaux est annoncé le second semestre 2023. Nous sommes au mois d'avril et les lézignanais n'ont encore pas été consultés, on ne sait rien du projet, on ne sait pas en quoi il va consister. On ne sait rien de la planification des travaux. Avec ce projet du Cours de la République, on est quand même très éloignés du projet Cœur de ville de l'ancienne équipe municipale qui permettait aux habitants d'avoir une vision à long terme, d'un centre proposant des espaces verts, logements de qualité, des axes de déplacement doux pour flâner, s'asseoir, travailler, échanger, bref, permettre l'installation d'une vraie vie de quartier propice à l'installation pérenne de commerces. Puisque les lézignanais sont en attente de réalisations et de projets crédibles, puisque nous ne cautionnons pas l'évolution financière la ville, par conséquent, nous voterons contre ce budget prévisionnel 2023. J'en ai terminé.

M. PUJOL : Merci, Monsieur DENARD. Je vous rappellerai pour l'anecdote, que vous parlez du projet de la nouvelle école et du nouveau centre scolaire. Vous savez, ce sont des dossiers qui sont très, très longs. Rappelez-vous à l'époque, quand Monsieur TOURNIER a lancé en 1989 je crois, le projet du lycée et du collège. Heureusement qu'il a tenu bon parce que malheureusement, il ne l'a jamais vu. Ce sont des dossiers qui sont malheureusement très, très, longs.

M. DENARD : Je suis d'accord avec vous, Monsieur l'Adjoint, mais pour ce qui concerne le lycée, la commune n'était pas seule.

M. PUJOL : mais là non plus, la commune ne peut pas être seule. On ne peut pas porter le projet à nous tout seuls.

M. DENARD : Il y avait la région, mais c'est vous qui êtes quand même responsables des écoles publiques.

M. PUJOL : Tout à fait. Il faut les financer, vous comprenez bien.

M. DENARD : Alors que le lycée, c'est la Région, comme tout le monde le sait.

M. PUJOL : Le micro à M. Fumet s'il vous plaît.

M. FUMET : Merci. Alors je voudrais, Monsieur le Premier Adjoint, poser quelques questions techniques au sujet du budget. Dans le chapitre II-A-2 Fonctionnement, chapitre 66 page 1, c'est le chapitre charges financières. Il y a une évolution de 186 000 euros qui passent à 341 000 euros. Il se trouve que j'ai fait quelques maths financières, j'ai suivi quelques dossiers financiers : j'ai du mal à comprendre que ce chiffre quasiment en un an, puisse doubler.

J'ai noté par ailleurs que vous aviez des prêts à taux variables, mais cette incidence-là me paraît énorme, sachant qu'on n'a pas fait d'autres prêts, comme on vient de le signaler, et qu'on a surtout remboursé du capital. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, pour le Fonctionnement III-A-2 page 12, chapitres 73-81 « Autres taxes de droits de mutation et foncières ». Nous avons l'année dernière un chiffre réel, puisque c'est le budget 2022, de 373 000 euros, et il y a une estimation pour 2023 de 600 000 euros. C'est quasiment le double, là aussi. Ces chiffres me paraissent en évolution très, très, importante. Nous aimerions savoir pourquoi cette évolution.

Et le dernier point : B-1 chapitre 323 « Travaux de la piscine ». Vous l'avez signalé vous-même tout à l'heure, il est de plus de 600 000 euros. En son temps, un Conseil municipal avait alerté en disant que cette piscine allait coûter les yeux de la tête, ce qui est certain, aujourd'hui. Où en sommes-nous et jusqu'où irons-nous dans cet investissement ? Si mes comptes sont bons, on a largement dépassé les 2 millions d'euros à ce jour.

M. PUJOL : Concernant la piscine, je pense que nous n'irons pas plus loin. Ce seront les derniers travaux. Mais, je sais à qui vous faites allusion en disant que la piscine nous aura coûté les yeux de la tête. Moi je veux bien... On aurait pu fermer la piscine. Mais on n'avait pas les moyens d'en reconstruire une autre. Pour 1 million d'euros, ce que nous a coûté la piscine aujourd'hui, nous n'aurions pas reconstruit une nouvelle piscine. Ça, c'est utopique.

M. FUMET : Je pense que le million d'euros est largement dépassé.

M. PUJOL : Oui, il est de 1,3 million d'euros, en tout.

M. FUMET : Pas si vous rajoutez les 600 000 euros.

M. PUJOL : Non, non, 1,3 million en tout, c'est ce que nous a coûté la rénovation de la piscine.

M. FUMET : je suis... j'ai du mal à reprendre vos chiffres parce que...

M. PUJOL : Mais, c'est comme ça.

M. FUMET : Peut-être mais bon...

M. PUJOL : ...C'est dans l'intérêt des lézignanais que nous l'avons fait.

M. FUMET : Non mais j'entends, hein.

M. PUJOL : Après ça coûte un prix, c'est certain... Mais il n'était pas question de fermer la piscine parce qu'aujourd'hui, les finances ne nous auraient pas permis de reconstruire une piscine. D'abord, où la faire ? S'il avait fallu la faire au même endroit, je vous demande combien aurait coûté la démolition. On aurait été facilement à 4 ou 5 millions d'euros pour faire une piscine. Ce n'était pas envisageable dans le budget. Donc nous avons donc choisi l'hypothèse de la rénovation, qui a certes un prix, mais je pense *qu'in fine*, lorsque nous aurons terminé, nous aurons une piscine digne de ce nom pour les lézignanais.

M. FUMET : On fera les comptes à la fin. Merci.

M. PUJOL : Bien sûr. Il n'y a pas de souci.

Concernant les intérêts de la dette pour les taux d'intérêt variables, nous étions à 0,7 % et nous sommes passés à 3,4 % aujourd'hui. Donc vous voyez, il y a une grosse majoration.

M. FUMET : Sur quel montant ?

M. PUJOL : Eh bien, on va vous le dire...

Il y avait une autre question je crois, elle portait sur quoi ?

M. FUMET : Les charges financières.

M. PUJOL : Je vous ai répondu.

M. FUMET : Et sur le fonctionnement : vous aviez prévu 373 000 euros qui passent à 600 000 euros sur les autres taxes et droits de mutation.

M. PUJOL : ... Je vous répondrai, il n'y a pas de souci. C'est de la recette. Quand je ne sais pas, je ne sais pas ; je préfère avouer que de vous répondre une bêtise.

M. FUMET : J'ai passé un certain temps sur le budget.

M. PUJOL : Mais c'est bien, Monsieur FUMET.

Pas d'autres remarques ? Ah, si, M. Pénavaire s'il vous plaît. Pardon ?

M. PENAVAIRE : Oui. Donc, donc, bonjour tout le monde.

M. PUJOL : Bonjour.

M. PENAVAIRE : Puisque c'est un jour d'interventions. Tout d'abord, je voudrais prendre des nouvelles du Maire. Est-il... ?

M. PUJOL : Il est légèrement souffrant et...

M. PENAVAIRE : Ah bon, ça va parce que rater, rater la séance du budget primitif, c'est quand même quelque chose d'important.

M. PUJOL : Malheureusement, on peut être parfois contraint et forcé.

M. PENAVAIRE : Donc, voilà. Donc, il faudra lui souhaiter tous nos vœux de prompt rétablissement.

M. PUJOL : Nous le ferons.

M. PENAVAIRE : Donc, nous nous sommes posé la question effectivement : « Comment pourrions-nous voter ce budget primitif ? » Et nous nous sommes posé cette question parce que, quand même le vote du budget primitif, c'est bien un moment essentiel de la vie de notre ville.

Il évalue les recettes prévisionnelles, il fixe les objectifs des dépenses en fonctionnement, et il dit l'avenir de notre ville, en se donnant les moyens d'investissement *a priori*, en relation avec le projet initial sur lequel l'équipe municipale s'est fait élire.

Il nous dit une cohérence et il nous dit une ligne directrice. Franchement, on a du mal à trouver cette cohérence. Quant à la ligne, elle est un peu brisée.

Donc il n'y a pas d'amélioration de l'insalubrité, non plus de l'insécurité, et pourtant, vous en aviez fait votre cheval de bataille. Dans le centre-ville, il n'y a pas d'aménagements, et au contraire, vous nous avez vendu de l'apolitisme, une gestion de la municipalité comme une entreprise et on s'est vite rendu-compte que caché derrière cette imposture, il y a vous-même qui hébergez une association chez lui, puisque c'est écrit dans le journal au 21...

M. PUJOL : Je ne vois pas le rapport avec le budget, Monsieur.

M. PENAVAIRE : Oui, mais moi je le vois.

M. PUJOL : Mais vous avez l'esprit tordu...

M. PENAVAIRE : Oui, sûrement oui... Vous-même et le maire, assumez, le maire qui n'est pas là, assumez parfaitement cette tromperie. Vous avez voulu vendre une illusion. Vous avez pensé nous faire prendre des vessies de la tromperie pour des lanternes de la communication, et vous vous trouvez devant un budget dégradé, que vous avez voulu rendre illisible.

Il n'y a aucun rappel du budget initial 2022, pas de rappel non plus du compte administratif. Ce que vous avez passé, on ne l'a pas eu, sauf quelque chose qui est extrêmement compliqué, vous l'avouerez. Nous avons passé l'ENA et la licence d'économie en même temps pour ce budget-là... Donc le fonctionnement que vous qualifiez de prudent est non maîtrisé, et vous cherchez désespérément des recettes pour pallier vos incapacités de gestion. Et de fait, vous n'avez aucune politique d'investissement en relation avec vos promesses initiales.

Par contre, vous exposez en permanence des projets dont vous savez vous-même qu'ils ne se réaliseront pas, et vous anticipez tellement sur ces réalisations, que beaucoup de nos concitoyens ont compris que vous promettez beaucoup et ne réalisez rien.

Le panneau mis en grande pompe devant la Mairie concernant les travaux du Cours de la République est même devenu l'objet de paris : « Fera ? Fera pas ? Fera ? Fera pas ? » Donc vous faites des études, là oui, il y en a des études dans votre budget. Vous faites des annonces, là oui, il y en a des annonces dans votre communication, mais des réalisations : rien du tout.

Même pour la réfection du Cours de la République, on se pose la question. Vous êtes tellement en difficulté pour boucler votre budget prévisionnel, que vous allez utiliser sans vergogne les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement largement excédentaires, parce qu'abondés par la taxe additionnelle sur l'eau payée par les familles lézignanaises, comme cela sera dit bientôt. Vous allez nous raconter que vous avez tout réalisé pour le prochain mandat. Sûrement que vous allez faire ça dans le cadre d'un projet d'investissements pluriannuel, et on ne peut pas vous croire. Et les lézignanais ne peuvent plus vous croire. Donc nous voterons, comme l'a dit Thierry, contre ce budget primitif.

M. PUJOL : Merci, Monsieur PENAVAIRE. D'autres remarques ? *[Aucune remarque.]*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ?

M. PENAVAIRE : Votons-nous le budget primitif ?

M. PUJOL : Oui, primitif, d'abord.

M. PENAVAIRE : On vote globalement.

M. PUJOL : Globalement, le budget primitif.

M. PENAVAIRE : On ne vote pas les différents budgets.

M. PUJOL : On doit voter les trois. On va voter trois fois.

Donc qui est contre le budget principal ?

[Monsieur FUMET, madame FUMET, monsieur NOLOT, monsieur PENAVAIRE, monsieur DENARD, madame BAROUSSE, madame COURRIERE-CALMON, madame ARNAUD, et madame MARTINEZ votent contre.]

Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Je vous remercie.

Pour le budget Eau potable, qui est contre ?

[Monsieur FUMET, madame FUMET, monsieur NOLOT, monsieur PENAVAIRE, monsieur DENARD, madame BAROUSSE, madame COURRIERE-CALMON, madame ARNAUD, et madame MARTINEZ votent contre.]

Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Merci.

Pour le budget Assainissement, qui est contre ?

[Monsieur FUMET, madame FUMET, monsieur NOLOT, monsieur PENAVAIRE, monsieur DENARD, madame BAROUSSE, madame COURRIERE-CALMON, madame ARNAUD, et madame MARTINEZ votent contre.]

Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

Merci.

Adoptée à la majorité par 22 voix pour et 9 voix contre (de M. Bernard FUMET et Mme Sylvie FUMET du Groupe « Lézignanais de cœur », et de M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD et Mme Marie-Claude MARTINEZ du Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

6 – Taux d'imposition 2023 - Annexe

M. PUJOL : Nous passons au taux d'imposition dont je vous ai déjà parlé, qui sont dans la prochaine délibération. Les taux d'imposition restent inchangés. La taxe foncière bâtie reste à 61,19 %, la taxe foncière non bâtie à 93,97 %, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 13,89 %. Avez-vous des remarques là-dessus ? Oui, madame Calmon-Courrière.

Mme COURRIERE-CALMON : Courrière-Calmon.

M. PUJOL : Pardon ?

Mme COURRIERE-CALMON : Courrière-Calmon.

M. PUJOL : Ah, je ne sais jamais dans quel sens, je m'en excuse... Vous changez tout le temps de sens, hein ? Vous donnez le micro ? Allez-y madame Courrière-Calmon.

Mme COURRIERE-CALMON : Alors nous allons voter contre cette délibération et je vais vous expliquer pourquoi.

M. PUJOL : Contre quelle délibération ?

Mme COURRIERE-CALMON : Celle que vous avez présentée sur le taux d'imposition.

M. PUJOL : D'accord. Allez-y, je vous écoute.

Mme COURRIERE-CALMON : Certes, on peut constater que les taux proposés en Conseil municipal n'augmentent pas, par rapport à 2022, mais cela ne signifie pas que les impôts locaux n'augmenteront pas. En effet, l'État a décidé, dans sa loi de finances, d'augmenter la valeur locative du foncier bâti qui sert de base au calcul de la TEOM. La plupart des communes de la CCRLCM, en raison de ce surcoût, et pour ne pas alourdir le poids des impôts, compensent avec le budget principal. On ne peut que constater que Lézignan n'a pas fait ce choix-là, a même augmenté son taux de 0,5 %, et que le prélèvement de la TEOM de 150 000 euros sera répercuté sur les habitants. Donc nous votons contre cette délibération qui est mensongère.

M. PUJOL : Elle n'est pas mensongère du tout, madame... Je vous rappelle que pendant deux ans...

Mme COURRIERE-CALMON : C'est un mensonge par omission.

M. PUJOL : Pendant deux ans, la ville de Lézignan n'a pas répercuté la hausse de la TEOM et l'a prise en charge pour presque 300 000 euros. À un moment donné, il faut qu'on augmente, donc au lieu de répercuter toute la hausse, nous l'avons répercutée petit bout par petit bout, donc de 0,5 cette année. C'est vrai. Je ne conteste pas les faits. Nous ne votons pas les taux, c'est l'intercommunalité, mais bon, vous le savez, c'est comme ça.

Mme COURRIERE-CALMON : Vous avez eu le choix.

M. PUJOL : De faire quoi ? Quel choix nous avons madame Calmon ?

Mme COURRIERE-CALMON : De le répercuter sur les habitants ou non. N'avez-vous pas écouté ce que j'ai dit ?

M. PUJOL : Si, mais si la ville prend toujours en charge tout..., il nous faut des recettes madame.

Mme COURRIERE-CALMON : La majorité des communes l'a fait.

M. PUJOL : Je m'excuse, mais la majorité des communes ne prend pas en charge...

Mme COURRIERE-CALMON : ...Ce n'est pas votre choix.

M. PUJOL : Nous l'avons fait pendant trois ans, madame.

Mme COURRIERE-CALMON : Mais maintenant, vous arrêtez.

M. PUJOL : Mais à un moment donné, il faut s'arrêter oui. C'est malheureux, mais c'est comme ça.

Mme COURRIERE-CALMON : ...mais ne dites pas que c'est pareil...

M. PUJOL : On garde encore 240 000 euros de TEOM à notre charge. Bon je vais passer au vote.

Qui est contre ? [*Monsieur FUMET, madame FUMET, monsieur NOLOT, monsieur PENAIRE, monsieur DENARD, madame BAROUSSE, madame COURRIERE-CALMON, madame ARNAUD, et madame MARTINEZ votent contre.*]

Qui s'abstient ? [*Aucune abstention.*]

Merci.

Adoptée à la majorité par 22 voix pour et 9 voix contre (de M. Bernard FUMET et Mme Sylvie FUMET du Groupe « Lézignanais de cœur », et de M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD et Mme Marie-Claude MARTINEZ du Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

7 – Fixation du taux de la surtaxe Eau potable pour l'exercice 2023

M. PUJOL : Nous allons continuer par la prochaine délibération qui est la fixation du taux de la surtaxe d'eau potable à 70 centimes au mètre cube. Je vous rappelle que ce sont les recettes des budgets d'eau potable et d'assainissement. Cette surtaxe est à 70 centimes par mètre cube. Des remarques ? Oui, M. Fumet. Tendez le micro à M. Fumet.

M. FUMET : Merci. Donc comme je vous en ai déjà parlé dans le cadre du DOB, j'ai déjà posé la question au sujet de la surtaxe. Je vais parler de 0,70 euro sur l'eau et de 0,20 euro pour l'assainissement, puisque ces questions sont jumelées, à mes yeux. C'est le budget de l'eau et non le budget général. Le produit de ces taxes doit être affecté à des frais relatifs à l'eau. L'eau paye l'eau et l'utilisateur paye l'assainissement. Pourrais-je savoir comment vous allez répartir ces frais d'aménagement, car vous m'avez dit l'autre jour que nous le gardions pour le Cours de la République ? Nous veillerons à la bonne utilisation de ces formes d'impôts supplémentaires dans l'avenir. Merci.

M. PUJOL : Merci, Monsieur FUMET.

M. FUMET : C'est valable pour les deux.

M. PUJOL : Très bien. Pour le taux de la surtaxe d'eau potable, je le mets au vote.

Qui est contre ? *[Monsieur FUMET, madame FUMET, monsieur NOLOT, monsieur PÉNAVAIRE, monsieur DENARD, madame BAROUSSE, madame COURRIÈRE-CALMON, madame ARNAUD, et madame MARTINEZ votent contre.]*

Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]*

Merci.

Adoptée à la majorité par 22 voix pour et 9 voix contre (de M. Bernard FUMET et Mme Sylvie FUMET du Groupe « Lézignanais de cœur », et de M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD et Mme Marie-Claude MARTINEZ du Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

8 – Fixation du taux de la surtaxe Assainissement pour l'exercice 2023

M. PUJOL : Je vous fais grâce de la lecture pour le taux de la surtaxe d'assainissement à 20 centimes par mètre cube.

Pas de remarque ? *[Aucune remarque]*

Nous passons au vote. Qui est contre ? *[Monsieur FUMET, madame FUMET, monsieur NOLOT, monsieur PÉNAVAIRE, monsieur DENARD, madame BAROUSSE, madame COURRIÈRE-CALMON, madame ARNAUD, et madame MARTINEZ votent contre.]*

Qui s'abstient ? [Aucune abstention.] Merci.

Adoptée à la majorité par 22 voix pour et 9 voix contre (de M. Bernard FUMET et Mme Sylvie FUMET du Groupe « Lézignanais de cœur », et de M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Béatrice ARNAUD et Mme Marie-Claude MARTINEZ du Groupe « Expérience et Progrès pour Lézignan »)

9 – Subventions annuelles aux associations pour l'exercice 2023

M. PUJOL : Nous allons maintenant passer au vote des subventions annuelles aux associations pour l'exercice 2023. Les conseils municipaux des 7 février et 28 mars ont voté le versement d'acomptes aux associations sur les subventions 2023, dans l'attente du vote du budget, afin de leur éviter des difficultés.

Vous savez que certaines associations, les plus grosses, ont des besoins de trésorerie et nous procédons chaque année à des avances sur les subventions.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le tableau des montants de subventions annuelles aux associations pour l'année 2023. Vous avez ce tableau en annexe de la délibération. Je ne vais pas vous en faire lecture, ce serait trop long. Je pense que vous avez eu le temps de le compulsé. Donc il vous est demandé de verser aux associations les subventions annuelles pour l'exercice 2023 pour un montant total de 415 860 euros, tel que présenté ci-dessus, sous réserve de réception des dossiers de demandes de subventions complets et d'inscrire les crédits au budget 2023. Y a-t-il des remarques ? Oui ? Oui, oui madame, on vous amène le micro.

Mme MARTINEZ : Je suis loin mais, ...

M. PUJOL : Non, non, mais on vous voit, on vous voit.

Mme MARTINEZ : Merci. Comme vous le dites, Monsieur le Premier Adjoint, il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité aux associations, car celles-ci participent au développement d'actions d'intérêt local.

Nous avons sous les yeux la liste des associations censées répondre à ce critère et éligibles à subventions. Bien entendu, il est évident pour notre groupe de voter favorablement à votre proposition, puisque nous sommes convaincus de la nécessité de soutenir ces associations. Cependant, je souhaiterais, si cela est possible, quelques éclaircissements sur la logique de l'octroi des montants alloués. En ces temps difficiles pour bon nombre de nos concitoyens – hausse du coût de l'énergie et hausse du prix du panier de la ménagère – je remarque que si l'on additionne au total les subventions pour les trois associations qui sont au plus près des plus démunis, le Secours catholique, la Croix-Rouge et l'association Isis, le montant total est de seulement 1 900 euros.

De plus, si les deux premières associations que je viens de vous citer se voient attribuer 800 euros chacune, l'association Isis ne percevra que 300 euros, un montant revu à la baisse chaque année, passant de 800 euros en 2021, puis 500 en 2022 et enfin 300 en 2023.

Sachant que cette association est conventionnée par la CAF, la MSA, la CPAM et le Conseil départemental, et apporte son soutien à 400 personnes par an et ne bénéficie pas d'une mise à disposition d'un local municipal, comme une grande partie des associations. Il me semble que

toute association impliquée dans le secteur social doit être, si ce n'est prioritaire, du moins à sa juste place.

M. PUJOL : Merci madame. Je vous rappelle quand même que les associations qui sont logées ne payent pas l'électricité, donc ne bénéficient pas des augmentations. Pour les associations, l'électricité est payée pas la ville.

Mme MARTINEZ : Oui, mais il y a des associations qui ont une très petite subvention et qui ne bénéficient pas de local.

M. PUJOL : Tout à fait. J'entends. Pas de remarques ? [*Aucune remarque*] Je le mets au vote. Qui est contre ? [*Aucun vote contre.*] Qui s'abstient ? [*Aucune abstention.*] Merci. Votée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité

10 – Politique de la ville. Financement de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets 2023

M. PUJOL : Le centre-ville de Lézignan ayant intégré fin 2014 des territoires cibles de nouveaux dispositifs, la commune bénéficie désormais de la politique de la ville pour la neuvième année consécutive. Un contrat de ville a été rédigé et signé avec 18 partenaires le 31 août 2015, dont l'État, la Caisse d'Allocations familiales de l'Aude, le Conseil départemental, et la Région Occitanie. Il constitue le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville, recouvrant en effet à la fois des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique, tout en permettant de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville, au bénéfice des habitants de quartiers défavorisés. Le contrat de ville s'appuie également sur le projet de territoire élaboré début 2015 et tient compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement.

Pour être éligibles, les projets proposés doivent :

- S'inscrire dans les axes stratégiques définis dans le cadre du Contrat de ville ;
- Répondre aux objectifs définis par le présent appel à projets pour être considérés comme prioritaires ;
- Concerner le quartier prioritaire du centre-ville et avoir un effet de levier sur le droit commun, les actions proposées dans le cadre du contrat de ville ne pouvant se substituer aux dispositifs existants ;
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus ainsi que le déroulement précis de l'action ;
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier ;
- Et à aboutir aux résultats attendus dans les délais : moyens mis en œuvre, les compétences, etc.

Donc, nous nous sommes réunis et nous avons retenu :

- Le CIDFF « Interventions de proximité » pour un montant de 2 900 euros ;
- L'AMI « CLAS » pour 6 000 euros ;
- Le « Chantier Tremplin » de l'AMI pour 4 300 euros ;
- L'AMI « Investissement des espaces publics » pour 800 euros ;
- Les Petits Débrouillards « Développement d'une culture scientifique » pour 1 500 euros ;
- Le GEE Aude « Jardins partagés » pour 1 200 euros ;

- Les Compagnons bâtisseurs pour 1 350 euros ;
- La compagnie de théâtre Conduite intérieure « Ulysse au port de Lézignan » pour 1 800 euros ;
- La Ville de Lézignan-Corbières « Forum santé primaires 2023 » pour 1 000 euros ;
- La MJC « Coopérative jeunesse de service » pour 1 000 euros
- Unis Cités « Kiosc : kiosque d'information sur le service civique » pour 2 000 euros ;
- FACE Aude « PAQTE avec Lézignan » pour 1 000 euros ;
- BGE « Commerc'en ville » pour 12 000 euros ;
- Ville de Lézignan « Parcours de la citoyenneté » pour 3 550 euros ;
- Ville de Lézignan « Exposition urbaine 2023 » pour 1 250 euros ;
- Ville de Lézignan « Animation du contrat de ville » pour 5 000 euros ;
- Et Villes et territoires « Construction du nouveau contrat de ville » pour 3 000 euros.

Voilà pour cette politique de la ville. Des questions ? *[Aucune remarque]*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

11 – Avantages en nature

M. PUJOL : Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des faits qu'il aurait à supporter à titre privé. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire. La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale. Les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération. Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé.

Donc les avantages en nature ce sont les véhicules : véhicules de fonction, véhicules de service, les repas pour le personnel concerné, notamment au niveau de la cantine....

On me dit que les véhicules de service ne sont pas un avantage en nature. Je m'excuse, je lis bêtement... Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? *[Aucune remarque]*

Donc je passe au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

12 – Actualisation du tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes

M. PUJOL : Nous en avons déjà parlé. Nous avons fait un toilettage de ce tableau des effectifs. Vous savez qu'il y a, dans ce tableau, des effectifs budgétaires et des effectifs pourvus. Nous avons toujours un nombre d'effectifs budgétaires supérieur en cas de... Notamment ici dans le cadre de la promotion interne qui va faire monter certains agents au grade supérieur, donc il

faut déjà ouvrir les postes. Nous avons supprimé des emplois et nous en avons créés. Des questions là-dessus ?

Oui madame... Attendez, on vous amène le micro.

Mme ARNAUD : Bonsoir.

M. PUJOL : Bonsoir.

Mme ARNAUD : Pouvez-vous nous donner des éclaircissements sur le nombre des emplois supprimés, et en particulier les douze emplois d'adjoints techniques ? Parce que vu comme ça, on ne comprend pas trop ce que vous avez fait.

M. PUJOL : Je vous rappelle que le tableau des effectifs ne veut pas dire que l'on supprime les emplois, c'est parce que le tableau des effectifs n'avait pas été toiletté depuis déjà un certain temps et il y avait un nombre d'emplois qui ne correspondait plus à l'emploi réel. Donc, certainement là, dans le cas présent, le nombre est assez conséquent, mais ça ne veut pas dire que nous avons supprimé des emplois, loin de là, et que nous supprimerons des emplois. Ce n'est pas la priorité, aujourd'hui.

Je rappelle que c'est un toilettage parce que cela faisait un certain temps. Ensuite, on cumule, on cumule, et à un moment donné, il faut de temps en temps faire une mise à jour.

Mme ARNAUD : Excusez-moi, je n'ai pas compris. Est-ce que ce sont des suppressions de postes ?

M. PUJOL : Non, non, non. Ce sont des suppressions au niveau du tableau des effectifs, vous savez que dans le tableau des effectifs, comme je viens de vous le dire, il y a des effectifs budgétaires qui sont en nombre conséquent, mais qui ne sont pas obligatoirement pourvus. Pour regarder exactement le nombre d'agents que vous avez, il faut regarder la colonne « effectifs pourvus ». C'est une spécificité du domaine public parce que dans le privé, ça n'existe pas. Mais dans le public, on a des emplois budgétisés qu'il faut créer avant. Par exemple, on a créé des emplois, il va y avoir des agents, comme on va le voir tout à l'heure, qui vont obtenir une promotion. Si dans le tableau, l'emploi auquel prétend l'agent par sa promotion n'est pas créé, il ne peut pas l'avoir. Donc on crée ces emplois avant le passage au grade supérieur. Ce ne sont que des emplois budgétisés, ça n'a rien à voir avec la suppression d'emplois.

Mme ARNAUD : Je vous remercie.

M. PUJOL : Je sais que c'est toujours un peu polémique. Excusez-moi, c'est la fonction publique qui veut ça. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

13 – Fixation des taux de promotion 2023 relatifs aux avancements de grade

M. PUJOL : C'est ce dont je vous parlais. En considérant la nécessité de fixer le ratio d'avancement de grade des agents pouvant être promus cette année, qui remplissent bien sûr, les conditions statutaires, il est demandé au Conseil municipal de fixer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions

d'avancement de grade, déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Vous avez en annexe un tableau où vous pouvez voir par catégorie – filière administrative, filière technique, filière sociale, et police municipale – et par catégorie B ou C, les grades d'avancement et le taux qui va être proposé pour cette année.

Alors, je vous explique. Par exemple, si l'on prend l'adjoint administratif principal de deuxième classe : il y a peut-être quatre personnes qui sont admissibles à ce grade-là. La municipalité a choisi de les faire toutes monter, donc c'est 100 %. Est-ce que j'ai été clair ? Pas trop. Et c'est pareil pour chaque grade. Il y en a où ce sont uniquement 50 % et d'autres 35 %. Alors ceci est fait bien sûr en concertation avec le CST.

Nous passons au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

ÉCONOMIE ET COMMERCE DE PROXIMITÉ

14 – Aides à l'économie. Soutien à l'installation pérenne d'entreprises commerciales ou artisanales en centre-ville

M. PUJOL : Je vais passer la parole à Madame DANRÉ pour l'économie et le commerce. Le micro s'il vous plaît. Ce sera la dernière délibération.

Mme DANRÉ : Bonsoir tout le monde. Alors c'est l'aide à l'économie et le soutien au commerce local en centre-ville. Cette aide a pris la forme d'une subvention individuelle d'un montant total plafonné à 3 000 euros, dont la première partie, soit 1 500 euros, est versée au bout de six mois d'exercice effectif de l'activité, et la seconde partie, soit les 1 500 restants, après 12 mois.

Les candidats à cette aide sont les suivants :

- Catherine WEYTENS, gérante de l'entreprise « Kathy Kitchen » de fabrication à domicile de plats à emporter située 10, rue Hector Malot ;
- Philippe SIMON, traiteur et gérant de l'entreprise « L'Atelier du gourmet » implantée 1bis, avenue du maréchal Joffre ;
- Jordy RODRIGUEZ TOURNE-LAFONT, gérant de la boucherie-charcuterie située 18, Cours de la République ;
- Sylvain BOCCANFUSO, gérant du magasin d'optique situé 6, avenue Wilson ;
- et Stéphanie Yvonne DESJARDIN, gérante du salon de coiffure « Imagina'Tif » situé 13 rue Guynemer.

La commission municipale qui s'est réunie le 30 janvier 2023 a donné les avis suivants ;

- Avis favorable pour la demande de Philippe SIMON qui répond aux conditions posées par le règlement d'attribution de cette aide ;

- Avis négatif pour la demande de Catherine WEYTENS : son activité n'est pas implantée dans le centre-ville de Lézignan, comme l'impose le règlement d'attribution de cette aide.

La Commission municipale qui s'est réunie le 21 mars 2023, a donné les avis suivants :

- Avis favorable pour la demande de Jordy RODRIGUEZ TOURNE-LAFONT qui répond aux conditions par le règlement d'attribution de cette aide ;
- Avis favorable pour la demande de Monsieur Sylvain BOCCANFUSO qui répond aux conditions posées par le règlement d'attribution de cette aide.

La commission municipale qui s'est réunie le 2 février 2023 a donné l'avis suivant :

- Avis favorable pour la demande de Stéphanie Yvonne DESJARDIN qui répond aux conditions également du règlement d'attribution de cette aide.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la proposition de la commission municipale :
 - o Avis favorable pour le versement de la première partie de la subvention de 1 500 euros à Philippe SIMON, Jordy RODRIGUEZ TOURNE-LAFONT, Sylvain BOCCANFUSO, et Stéphanie Yvonne DESJARDIN ;
 - o Avis défavorable pour le versement de la subvention à Catherine WEYTENS.
- De verser la seconde partie de la subvention sur l'exercice budgétaire 2023 sous condition prévue par les délibérations susvisées, selon les crédits inscrits au compte 20422, opération 252 du Budget principal 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PUJOL : Merci, Sylvie.

Est-ce qu'il y a des remarques ? *[Aucune remarque]* Nous allons passer au vote. Qui est contre ? *[Aucun vote contre.]* Qui s'abstient ? *[Aucune abstention.]* Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. PUJOL : L'ordre du jour étant terminé, je vais essayer de répondre à une question de Monsieur DENARD, qui n'était pas du tout évidente la dernière fois, concernant l'absentéisme des agents. Alors je reconnais que ce n'est pas du tout facile de répondre, c'est assez complexe.

Le métier d'agent de la territorialité est un métier aux contraintes physiques importantes, notamment au niveau des écoles et au niveau du service technique.

Quatre agents sur neuf ont des arrêts de plus de 200 jours, dont deux agents aux écoles et deux agents au service technique. Sur l'augmentation de la gravité des accidents ces derniers temps, le facteur qui a le plus d'impact est le vieillissement des agents de la collectivité.

L'âge moyen des agents est de 47 ans. La moyenne nationale est plutôt de 46 ans. La part des agents qui ont eu un accident de travail est de 7 % en 2022, contre 4 % en 2021, sur l'effectif global des titulaires, et 11 % sur la moyenne nationale.

Il y a eu un lancement d'une étude sur les causes des accidents de travail et des actions de prévention et de formation à faire.

Je voudrais revenir sur les jours de maladie. Les maladies ordinaires en 2022 ont représenté 3 558 jours, retraités des jours COVID de 416 jours. Les congés de longue maladie, et congés de longue durée représentent 508 jours. Ce qui fait un total de 2 434 jours, contre 1 974 en 2019 soit 23 % d'augmentation.

Sur 2019, 31 agents ont été absents pour maladie ordinaire. En 2022, hors COVID, 39 agents en maladie ordinaire, et 41 agents en maladie ordinaire pour le COVID. Le nombre de jours moyens par agent absent est de 62 jours en 2022, contre 63 jours en 2019. Donc il y a plus d'agents partis moins longtemps. Sur l'effectif global, ce sont 13 jours en 2019 et 15 jours en 2022.

Je sais que cet absentéisme est difficile à accepter, mais malheureusement, nous avons quand même pas mal d'agents en longue maladie. Et croyez-moi, ce ne sont pas des maladies bénignes. Certains sont même absents depuis plusieurs années, et quand vous cumulez 300 ou 350 jours d'arrêt par an, cela vous majore les ratios, c'est sûr. Malheureusement, je pense que les agents ne le font pas exprès, loin s'en faut, et que c'est une situation que nous déplorons et que nous n'acceptons pas, je dirais, avec fierté.

Voilà, Monsieur. Je m'étais engagé à vous répondre. Ce n'est pas très facile, j'en conviens. C'est assez complexe, mais j'ai essayé de vous donner une réponse.

Merci, Mesdames et Messieurs. Vous allez signer les budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023.

**Sur présentation de son rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité**

Procès-verbal établi et clos le 24 mai 2023.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard FORCADA



La secrétaire de séance,
Bérengère LÉCÉA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

